

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS, PLACES
PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2024

SOMMAIRE :

PIÈCE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIÈCE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES.....	10
PIÈCE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES.....	32
PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	42
PIÈCE N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	62
PIÈCE N° 6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	91
PIÈCE N° 7: DETAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (DQE).....	96
PIÈCE N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	98
PIÈCE N°9: MODELE DE MARCHE.....	101
PIÈCE N°10: FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER.....	106
PIÈCE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	116
PIÈCE N°12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	117

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS, PLACES
PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024**

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA.

FINANCEMENT : Budget CUY, Exercices 2024 et suivants

Ligne : 221 120

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la ville de Yaoundé, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de reboisement du Mont Messa.

2. Consistance des travaux

Les travaux objets du présent appel d'offres comprennent notamment :

- les travaux préliminaires :
 - l'installation de chantier ;
 - la construction d'un abri de chantier.
- la sensibilisation des populations riveraines ;
- la délimitation et la sécurisation du site ;
- la sécurisation matérielle du site ;
- le reboisement du Mont Messa ;
- l'installation d'une brigade écogardes ;
- l'entretien du Mont Messa.

3. Durée des travaux

Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de dix-huit (18) mois. Soit six (06) mois pour l'exécution des travaux et douze (12) mois pour la phase d'entretien des plantations.

4. Allotissement

Les travaux objet du présent appel d'offres constituent un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf-cent-vingt-et un mille neuf-cent-dix (199 921 910) francs CFA TTC.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais, spécialisées dans la réalisation des travaux d'aménagement paysagers et/ou de foresterie urbaine.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne

8. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé, exercices 2024 et suivants, la ligne 221 120 (Aménagement des jardins, places publiques, espaces verts, etc.).

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire d'un montant de quatre millions (4 000 000) FCFA TTC, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Cette caution devra être établie selon le modèle indiqué dans le dossier d'appel d'offres et délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé, porte 223, dès publication du présent avis dans le journal des marchés. La version électronique du DAO peut être consultée sur le site de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublic.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

11. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs FCFA payable au compte d'affectation spécial CAS-ARMP n°335988 des agences BICEC.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne et/ou hors ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

13. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, porte 223, au plus tard le **11/07/2024 à 13 heures** et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024**

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA. »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

14. Recevabilité des offres

Les offres devront respecter le mode de séparation des offres administratives, techniques et financières.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque ou une assurance de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé, aura lieu le **11/07/2024 à 14 heures** dans les bâtiments abritant la CIPM, Rue Elig-Belibi (Rue du PADY).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente établira séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la composition des offres et les montants de la soumission.

16. Critères d'évaluation

L'évaluation de la qualité des offres techniques sera faite de manière binaire (oui/non) sur la base des critères ci-dessous :

16.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- a) absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- b) absence ou non-conformité d'une pièce administrative autre que la caution de soumission quarante-huit (48) heures après l'ouverture des offres ;
- c) plus d'un critère essentiel non satisfaisant ;
- d) fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- e) non production d'une capacité financière d'au moins soixante millions (60 000 000) FCFA, délivré par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances.

16.2. Critères essentiels

Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

- a) Les références techniques du soumissionnaire pour des travaux d'aménagement paysagers ou foresterie urbaine ;
- b) La qualité de la note méthodologique ;
- c) La qualité du personnel clé ;
- d) Les moyens matériels ;
- e) Preuve d'acceptation des conditions du marché.

17. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée le moins-disant.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant quatre-vingt-dix jours (90) pour compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Sous-Direction des marchés publics de la Communauté urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé.

N.B: pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au 1517.

Fait à Yaoundé, le

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM/CUY ;
- Sous-Direction des Marchés Publics/CUY ;
- Affichage ;
- JDM.

ENGLISH VERSION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
REBOISEMENT DU MONT MESSA**

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS, PLACES
PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

PIÈCE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

PIÈCE N° 2: RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES	10
A. GÉNÉRALITÉS	13
ARTICLE 1 : PORTÉE DE LA SOUMISSION	13
ARTICLE 2 : FINANCEMENT	13
ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION	13
ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR	14
ARTICLE 5 : MATÉRIAUX, MATÉRIELS, FOURNITURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISÉS	14
ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	14
ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX	15
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	16
ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	16
ARTICLE 9 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS	17
ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	17
C. PRÉPARATION DES OFFRES	18
ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION	18
ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE	18
ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	18
ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE	19
ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT	20
ARTICLE 16 : VALIDITÉ DES OFFRES	21
ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION	21
ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES	22
ARTICLE 19 : RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES	23
ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE	23
D. DÉPÔT DES OFFRES	23
ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	23
ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES	24
ARTICLE 23 : OFFRES HORS DÉLAI	24
ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES	24
E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES	25
ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS	25
ARTICLE 26 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE	26

ARTICLE 27 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITÉ CONTRACTANTE	27
ARTICLE 28 : DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES	27
ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	27
ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS	28
ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE.....	28
ARTICLE 32 : ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER.	28
ARTICLE 33 : PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX	29
ARTICLE 34 : ATTRIBUTION	29
ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE DE DÉCLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCÉDURE.....	30
ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	30
ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS.....	30
ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ.....	31
ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	31

A.GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 : PORTÉE DE LA SOUMISSION

1.1.L’Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la construction et/ou l’achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2.Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3.Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. Sont considérées comme des “Pratiques collusives”, toutes formes d’ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; où
 - ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent Appel d’Offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n’est pas sous l’autorité directe de l’Autorité Contractante ou du Maître d’Ouvrage.

ARTICLE 5 : MATÉRIAUX, MATÉRIELS, FOURNITURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISÉS

5.1. Les matériaux, les matériels de l’Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
 - Pièce n°2 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
 - Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
 - Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - Pièce n°9 Le modèles de marché ;
 - Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires :
 - a. Le cadre du planning d’exécution ;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission ;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - a. Modèle de marché ;
- Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

- Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

ARTICLE 9 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES ET RECOURS

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
 - iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. *Volume 2 : Offre technique*

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente

(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : VALIDITÉ DES OFFRES

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par

l’Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base de l’Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité Contractante a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L’Autorité Contractante n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 32.2(g) du RGAO.

ARTICLE 19 : RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPÔT DES OFFRES

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DÉLAI

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de

mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

ARTICLE 26 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 27 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ARTICLE 28 : DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

ARTICLE 33 : PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

34.1. L’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d’évaluation et présentant l’offre évaluée la moins-disante.

ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE DE DÉCLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCÉDURE

L’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

37.1. L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS, PLACES
PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

PIÈCE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES.

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

1	INTRODUCTION
1.1	<p>Le Maire de la ville de Yaoundé, Maître d’Ouvrage, lance un Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence pour l’exécution des travaux de reboisement du mont Messa</p> <p>Définition des Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux préliminaires : <ul style="list-style-type: none"> • L’installation de chantier ; • La construction d’un abri de chantier. ➤ La sensibilisation des populations riveraines. ➤ La délimitation et la sécurisation du site : <ul style="list-style-type: none"> • La cartographie et le géoréférencement de la zone de délimitation du front d’urbanisation. ➤ La sécurisation matérielle du site : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et la pose des bornes verticales en vue de la sécurisation du périmètre de délimitation ; • La fourniture et la pose du fil barbelé entre les bornes verticales ; • La fourniture et la pose des plaques signalétiques, informatives et sécuritaires. ➤ Le reboisement du mont Messa : <ul style="list-style-type: none"> • Le désherbage initial du Site ; • La fourniture et la pose des piquets ; • La fourniture et la plantation des arbres. ➤ L’installation d’une brigade écogardes : <ul style="list-style-type: none"> • La construction d’une unité opérationnelle de travail sur le site ; • L’équipement de l’unité opérationnelle de travail ; • La formation, l’équipement et l’installation de la brigade écogarde ; ➤ L’entretien du Mont Messa : <ul style="list-style-type: none"> • L’entretien mensuel des plantations ; • Le regarnissage des plantations ; • La prophylaxie et traitement phytosanitaire à raison d’une fois tous les six (06) mois. <p style="text-align: center;">Référence de l’appel d’offres</p> <p style="text-align: center;">AVID APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE</p> <p style="text-align: center;">N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024</p> <p style="text-align: center;">POUR L’EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA.</p>
1.2.	Délai d’exécution : Le délai maximum d’exécution prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d’offres est de dix-huit (18) mois. Soit six (06) mois pour l’exécution des travaux, et douze (12) mois pour la phase d’entretien des plantations.
2	<p>Source de financement :</p> <p>Les travaux objets du présent appel d’offres seront financés par le budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Exercice 2024 et suivant, la ligne 221 120 (Aménagement des jardins, places publiques, espaces verts, etc.).</p>
6	Qualification du Soumissionnaire

6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>6.1.1. Critères éliminatoires :</p> <p>Les critères éliminatoires sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ; 2) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative autre que la caution de soumission quarante-huit (48) heures après l'ouverture des offres ; 3) Plus d'un critère essentiel non satisfaisant ; 4) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; 5) Non production d'une capacité financière d'au moins soixante millions (60 000 000) FCFA, délivré par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances. <p>6.1.2. Critères essentiels</p> <p>Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Les références techniques du soumissionnaire pour des travaux d'aménagement paysagers ou foresterie urbaine ; b) La qualité de la note méthodologique ; c) La qualité du personnel clé ; d) Les moyens matériels ; e) Preuve d'acceptation des conditions du marché.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre devra présenter un dossier administratif complet à l'exception des pièces présentées par le mandataire du groupement au nom de chaque entreprise.
7.	<p>Visite du site des travaux et réunions préparatoires :</p> <p>Une visite formelle de site sera organisée par le Maître d'ouvrage, le 17/06/2024, dès 09 h 00 du matin. Les soumissionnaires souhaitant prendre part à ladite visite devront prendre attache avec la Direction des Jardins et Espaces Verts et le Service de l'Entretien et de la Valorisation des Forêts Communautaires de, trois jours au moins avant la visite.</p> <p>Tout soumissionnaire devra joindre à son offre une déclaration sur l'honneur d'avoir visité le site et d'avoir une parfaite connaissance de la nature des travaux accompagnée d'un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.</p> <p>La réunion préparatoire aura lieu après la visite du site des travaux, soit le 18/06/2024, À 14 h 30 minutes, dans la Salle de Réunion de la Voirie Municipale.</p>
8	<p>Contenu du Dossier d'appel d'offres</p> <p>Le Dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Pièce n° 1 : L'Avis d'appel d'offres (AAO) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Version française ; ➤ Version anglaise. b) Pièce n° 2 : Le Règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ; c) Pièce n° 3 : Le Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ; d) Pièce n° 4 : Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ; e) Pièce n° 5 : Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ; f) Pièce n° 6 : Le Cadre du bordereau des prix (BPU) ; g) Pièce n° 7 : Le Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE) ; h) Pièce n° 8 : Le Cadre du sous-détail des prix (SDP) ;

	<p>i) Pièce n° 9 : Le Modèle de marché ;</p> <p>j) Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'intention de soumissionner ; - Modèle de soumission ; - Modèle de caution de soumission ; - Modèle de cautionnement définitif ; - Modèle de caution d'avance de démarrage ; - Modèle de caution de retenue de garantie ; - Cadre du planning ; <p>k) Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables ;</p> <p>l) Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.</p>
9	<p>Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours</p> <p>Le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins sept (07) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le dossier d'appel d'offres.</p> <p>Tout soumissionnaire désireux d'obtenir des éclaircissements sur le DAO peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse suivante : Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, ou Direction des Jardins et Espaces Verts, Sous-Direction des Forêts Communautaires, Service de l'Entretien et de la Valorisation des Forêts Communautaires.</p>
10	<p>Modification du Dossier d'appel d'offres</p> <p>Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 10.1 ci-dessus.</p>
11	<p>Frais des soumissions</p> <p>Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs FCFA payable au Compte spécial CAS-ARMP n° 335988 des agences BICEC</p>
12	<p>Langue de l'offre : Français et/ou Anglais.</p> <p>Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En langue française ou en langue anglaise ; - En utilisant le système métrique ; <p>En exprimant tous les prix en francs CFA pour la comparaison des offres.</p>
13	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>
13.1	<p>La liste des documents devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A : Pièces administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée aux taux en vigueur (timbre fiscal 1500F et timbre communal 500) (suivant modèle joint DAO) ; b) L'accord de groupement (acte notarié), le cas échéant ;

- c) Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de 03 mois ;
- e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- f) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- g) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre millions (4 000 000) FCFA TTC, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.
- En cas de groupement, la caution doit être établie au nom du groupement.**
- h) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- i) Une attestation de la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;
- j) Une attestation de non redevance fiscale en cours de validité, timbré au taux en vigueur (timbre fiscal).
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, la pièce e, f et g étant uniquement présentés **par le mandataire du groupement**.

Toutes les pièces devront dater de moins de trois (03) mois.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

Renseignements sur les qualifications

Cette enveloppe contiendra les pièces suivantes :

b.1. Les références de l'entrepreneur

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel en tant qu'entrepreneur principal au moins un (01) marché similaire, d'exécution des travaux d'aménagement paysagers ou de foresterie urbaine d'une valeur minimale d'au moins soixante millions (60 000 000) de francs CFA au cours des cinq dernières années (2023, 2022, 2021, 2020, 2019). Les références de l'année 2024 seront prises en compte

NB : Pour justifier qu'il a déjà réalisé au moins un (01) marché au cours des 05 dernières années le soumissionnaire présentera la copie du marché enregistré dont les deux premières pages, la page de signature et les PV de bonne fin ou de réception.

b.2. Liste du matériel et équipements essentiels

N°	Désignation	Quantité	Description
1	Baramine	Un lot de 10	Outil pour creuser.
4	Débroussailleuses mécanique	10	Outil de désherbage mécanique.
3	Tarière manuelle	03	Outil pour creuser.
4	Véhicule pick-up 4*4	01	Gestion des travaux de terrain
5	Cubitenaire de 1000 L	02	Approvisionnement du site en eau pour arrosage
6	Motopompe	01	Approvisionnement du site en eau pour arrosage
7	Tuyau d'approvisionnement en eau de 100 ML	02	Approvisionnement des modules
TOTAL		20	

Le critère matériel est satisfaisant, si le soumissionnaire possède en propre ou en location seize (16) matériels sur vingt (20).

Il est tenu de fournir pour chacun d'eux une copie de la carte grise ou des factures légalisées ou des contrats de locations.

NB : le matériel est évalué sur :

- La base de la présentation d'une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en possession propre ;
 - La base de la présentation d'un contrat de location signé entre les deux parties légalisées et d'une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en cas de location ;
 - La base d'une facture légalisée pour les autres matériels de chantier.
- Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « **Non satisfaisant** ».

b.3. La valeur technique de l'offre

Le soumissionnaire fournira une note méthodologique faisant ressortir la Compréhension du projet :

- a. Présence d'une note descriptive en rapport avec le projet ;
- b. Présence d'un rapport de visite illustré avec les photos ;
- c. Présence d'un planning conforme à la durée des travaux à réaliser ;

NB : La note méthodologique est validée si deux (02) sur trois (03) sous critères sont satisfaisants.

b.4. Liste du personnel d'encadrement

Le soumissionnaire présentera l'organigramme de l'encadrement qu'il envisage d'affecter sur le chantier, accompagné :

- a. Du curriculum vitae de chaque personnel d'encadrement suivant le modèle joint (annexe 6 des formulaires et modèles à utiliser), daté et signé ;
- b. De la copie certifiée conforme du diplôme de chaque personnel datant de moins de trois mois ;
- c. L'attestation de présentation de l'original du Diplôme délivrée par une autorité compétente ;
- d. De la définition des affectations proposées pour chaque personnel.

Les soumissionnaires doivent disposer, avant le début des travaux, du personnel technique compétent, notamment :

- **Un (01) Conducteur des travaux :**
 - **Formation :** Ingénieur paysagiste (Bac + 3) ou Ingénieur des travaux des eaux et forêts (Bac + 3), ou Ingénieur des Travaux d'Agronomie ou de Foresterie (Bac + 3) ;
 - **Expérience :** 03 ans au poste de responsabilité similaire ;
- **Un Chef de chantier volet reboisement :**
 - **Formation :** Technicien supérieur des eaux et forêts (Bac + 2) ;
 - **Expérience :** Trois (03) ans d'expérience dans l'exécution des travaux similaires.
- **Un Chef de chantier volet Génie Civil :**
 - **Formation :** Technicien supérieur de Génie Civil (Bac + 2) ;
 - **Expérience :** Trois (03) ans d'expérience dans l'exécution des travaux similaires.

Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit cinq (05) des sous critères ci-dessus cités sur six (06).

b.5. La preuve d'acceptation des conditions du marché

- Copie dument paraphée du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- Copie dument paraphée du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté, signé et cacheté à la dernière page.

Le critère est valide si 2/2 satisfaisants

	<p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré à 2000 FCFA (01 timbre fiscal 1500F et 01 timbre communal 500F), signée et datée ;</p> <p>C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>C.3. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli et signé.</p> <p>C.4. Le sous détail des prix unitaires</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
16	Validité des offres
16.1	Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
17	Caution de soumission
17.1	Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréé par le Ministre des finances, et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, dont le montant est fixé quatre millions (4 000 000) FCFA. En cas de groupement, la caution doit être établie au nom du groupement. En cas de groupement, la caution doit être établie au nom du groupement
20	Forme et signature de l'offre
20.1	Le Soumissionnaire présentera des documents constitutifs de son offre en sept (7) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies marquées comme tels. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
	DEPOT DES OFFRES
21	Cachetage et marquage des offres
21.1.	La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Enveloppe A), de l'offre technique (Enveloppe B) et de l'offre financière (Enveloppe C).
21.2.	Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.
22	Date et heure limites de dépôt des offres
22.1	Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires (un original et six copies marqués comme tels), à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté urbaine de Yaoundé, 2ème étage de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, porte 223 au plus tard le 11/07/2024 à 13 heures précises , avec la mention :
	APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MEZZA. « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
	OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25	Ouverture des plis
25.1	L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé, aura lieu le 11/07/2024 à 14 heures dans les bâtiments abritant la CIPM, Rue Elig-Belibi (Rue du PADY). Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
32	Comparaison des offres
14.3	Tous les droits, impôts et taxes en vigueur au Cameroun trente (30) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres seront inclus dans le prix toutes taxes comprises de l'offre présentée par le soumissionnaire.

14.4	Tous les prix sont fermes
ATTRIBUTION DU MARCHE	
34	Attribution
34.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée « le moins-disant »
39	Cautionnement définitif
39.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

1.1. CRITERES ELIMINATOIRES		Satisfaction		
Ils sont définis ainsi qu'il suit :				
1) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ; 2) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative autre que la caution de soumission quarante-huit (48) heures après l'ouverture des offres ; 3) Plus d'un critère essentiel non satisfaisant ; 4) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; 5) Non production d'une capacité financière d'au moins soixante millions (60 000 000) FCFA, délivré par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances.				
Conclusion				
1.2. CRITERES ESSENTIELS		Satisfaction		
A. REFERENCES TECHNIQUES		OUI/NON		
La présentation des références au cours des cinq dernières années (2029, 2020, 2021, 2022, 2023), correspondant à un chiffre d'affaires minimum de soixante millions (60 000 000) de francs CFA. Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles que les premières et dernières pages des contrats signés et les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'Ouvrage avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.				
B. NOTE METHODOLOGIQUE		OUI/NON		
b.1. Présence d'une note descriptive en rapport avec le projet b.2. Présence d'un rapport de visite illustré par les photos b.3. Présence d'un planning conforme à la durée des travaux à réaliser				
La note méthodologique sera valide si 02 sous critères sur 03 sont satisfaisants				
C. PERSONNEL		OUI/NON		
<ul style="list-style-type: none"> - Un (01) Conducteur des travaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation : Ingénieur paysagiste (Bac + 3) ou Ingénieur des travaux des eaux et forêts (Bac + 3), ou Ingénieur des Travaux d'Agronomie et de Foresterie (Bac + 3) ; ▪ Expérience : 03 ans au poste de responsabilité similaire. 				
<ul style="list-style-type: none"> - Un Chef de chantier volet reboisement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation : Technicien supérieur des eaux et forêts (Bac + 2) ; ▪ Expérience : Trois (03) ans d'expérience dans l'exécution des travaux similaires. 				
<ul style="list-style-type: none"> - Un Chef de chantier volet Génie Civil : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation : Technicien supérieur de Génie Civil (Bac + 2) ; ▪ Expérience : Trois (03) ans d'expérience dans l'exécution des travaux similaires. 				
Personnel Satisfaisant si 05 sur 06 satisfaisants.				
D. MATERIEL				
N°	Type de matériel	Nombre minimum	Type de propriété (Propre/Location)	OUI/NON
1	Baramine	Un lot de 10		
2	Débroussailleuses mécanique	10		

3	Tarière manuelle	03			
4	Véhicule pick-up 4*4	01			
5	Cubitenaire de 1000 L	02			
6	Motopompe	01			
7	Tuyau d'approvisionnement en eau de 100 ML	02			
	TOTAL	20			

Le critère matériel est satisfaisant, si le soumissionnaire possède en propre ou en location seize (16) matériels sur vingt (20).

Il est tenu de fournir pour chacun d'eux une copie de la carte grise ou des factures légalisées ou des contrats de locations.

NB : le matériel est évalué sur :

- La base de la présentation d'une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en possession propre ;
- La base de la présentation d'un contrat de location signé entre les deux parties légalisées et d'une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en cas de location ;
- La base d'une facture légalisée pour les autres matériels de chantier.

Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « *Non satisfaisant* ».

E. PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	OUI	NON
Copie dument paraphée du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)		
Copie dument paraphée du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)		

Le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sur 2 sous critères.

ANALYSE FINANCIERE

L'analyse de l'offre financière se fera par :

- La vérification de la conformité des prix en lettres avec les prix en chiffres ;
- La vérification des calculs.

En cas de différence, les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres.

Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins-disant ayant présenté une offre techniquement Qualifiée.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU
05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
REBOISEMENT DU MONT MESSA**

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS, PLACES
PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

**PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités	45
Article 1 : Objet du marché.....	45
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	45
Article 3 : Définitions et attributions	46
Article 4 : Langue, loi et règlements applicables	46
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande.....	46
Article 6 : Textes généraux applicables.....	47
Article 7 : Communication	48
Article 8 : Ordres de service	48
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	49
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant	49
Chapitre II : Clauses financières.....	49
Article 11 : Garanties et cautions	49
Article 12 : Montant de la lettre commande.....	50
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	50
Article 14 : Variation des prix.....	50
Article 15 : Formules de révision des prix.....	50
Article 16 : Formules D'ACTUALISATION DES PRIX	50
Article 17 : Travaux en régie	50
Article 18 : Valorisation des travaux	50
Article 19 : Valorisation des approvisionnements.....	50
Article 20 : Cautionnement d'avance de démarrage	50
Article 21 : Règlement des travaux.....	51
Article 22 : Intérêts moratoires	52
Article 23 : Pénalités de retard	52
Article 24 : Règlement en cas de groupement	52
Article 25 : Décompte final	52
Article 26 : Décompte général et définitif.....	53
Article 27 : Régime fiscal et douanier	53
Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre commande.....	53
Chapitre III : Exécution des travaux.....	54
Article 29 : Consistance des prestations	54
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	54

Article 31 : Durée d'exécution de la lettre commande	55
Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant.....	55
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site	55
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	56
Article 35 : PIÈCE À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	56
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers	57
Article 37 : Implantation des ouvrages.....	57
Article 38 : Sous-traitance.....	58
Article 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS.....	58
Article 40 : Journal de chantier.....	58
Article 41 : Utilisation des explosifs	58
<u>Chapitre IV : De la réception.....</u>	58
Article 42 : réception provisoire	58
Article 43 : Documents à fournir après exécution.....	59
Article 44 : Délai de garantie	59
Article 45 : Réception définitive.....	60
<u>Chapitre V : Dispositions diverses</u>	60
Article 46 : Résiliation du marché	60
Article 47 : Cas de force majeure	60
Article 48 : Différends et litiges.....	61
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	61
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande	61

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de Reboisement du mont Messa, notamment :

Les travaux objets du présent appel d'offres comprennent notamment :

➤ **Les travaux préliminaires :**

- L'installation de chantier ;
- La construction d'un abri de chantier.

➤ **La sensibilisation des populations riveraines.**

➤ **La délimitation et la sécurisation du site :**

- La cartographie et le géoréférencement de la zone de délimitation du front d'urbanisation.

➤ **La sécurisation matérielle du site :**

- La fourniture et la pose des bornes verticales en vue de la sécurisation du périmètre de délimitation ;
- La fourniture et la pose du fil barbelé entre les bornes verticales ;
- La fourniture et la pose des plaques signalétiques, informatives et sécuritaires.

➤ **Le reboisement du mont Messa :**

- Le désherbage initial du Site ;
- La fourniture et la pose des piquets ;
- La fourniture et la plantation des arbres.

➤ **L'installation d'une brigade écogardes :**

- La construction d'une unité opérationnelle de travail sur le site ;
- L'équipement de l'unité opérationnelle de travail ;
- La formation, l'équipement et l'installation de la brigade écogarde ;

➤ **L'entretien du Mont Messa :**

- L'entretien mensuel des plantations ;
- Le regarnissage des plantations ;
- La prophylaxie et traitement phytosanitaire à raison d'une fois tous les six (06) mois.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après « Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 pour l'exécution des Travaux de Reboisement du Mont Messa ».

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. DEFINITIONS GENERALES

- Le Maître d’Ouvrage est le Maire de la Ville de Yaoundé.
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Jardins et Espaces Verts de la Communauté Urbaine de Yaoundé.
- L’Ingénieur du marché est le Sous-Directeur des Forêts Communautaires assisté du Chef de Service de l’entretien et de la Valorisation des Forêts Communautaires, il est chargé de la direction et du contrôle permanent de l’exécution des prestations.
- Le cocontractant est _____.

3.2. NANTISSEMENT

Le présent marché peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- Le responsable chargé de l’ordonnancement et de la liquidation est le Maitre d’ouvrage.
- Le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Yaoundé.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent marché est le Directeur des Jardins et des Espaces Verts de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l’anglais.

4.2. L’entrepreneur s’engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l’acte d’engagement ;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-

dessous visés :

3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestataires faisant l'objet de la lettre commande.

ARTICLE 6 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux en vigueur ci-après :

1. La loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
2. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
4. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
5. La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
6. La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ses textes modificatifs subséquents ;
7. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
8. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Codes des Marchés Publics ;
9. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
10. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. La Circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
12. La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
13. Lettre-Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024 ;
14. Les normes en vigueur.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1. Toutes les communications au titre présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'adresse du cocontractant.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Ville de Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'Ouvrage, le cas échéant.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant).

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les Jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF :

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE :

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3. AVANCE DE DEMARRAGE :

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du cocontractant, le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d’un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) auprès d’un établissement bancaire agréée par le Ministre en charge des finances.

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant du présent marché, tel qu’il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l’AIR : _____ (____) francs CFA

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA. Les règlements se feront en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par le crédit du compte n°: _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque_____

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE

Sans objet.

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Sans objet

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

20.1. Le Maître d’Ouvrage peut accorder une avance de démarrage égale maximum à vingt pour cent

(20%) du montant TTC de la lettre commande.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la lettre commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 21 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. CONSTATATION DES TRAVAUX EXECUTÉS

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. DECOMpte MENSUEL

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Chef de Service du marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande, depuis le début de celle-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8 % ou 94,5% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2 % ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

Le Chef de service du marché et l'Ingénieur du marché disposent d'un délai de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Une copie du décompte corrigée est retournée au cocontractant le cas échéant.

La non production d'un décompte mensuel donne lieu à une pénalité, plafonnée à hauteur de

5 % du montant TTC du décompte.

21.3. DECOMpte D'AVANCE DE DEMARRAGE

(Le cas échéant).

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD

A défaut pour le cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans les délais impartis, il lui sera appliqué après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics :

- Un deux millième (1/2000) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

Indépendamment des pénalités pour dépassement des délais contractuels, le marché prévoit également des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques et sécuritaires :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires : Un deux millième (1/2000) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du septième jour ;
- Retard dans l'exécution des travaux : Un deux millième (1/2000) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés : Un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT

Sans objet.

ARTICLE 25 : DECOMpte FINAL

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service du marché dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et

accepté à l'Ingénieur du marché.

25.3. Le Cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant dispose d'au maximum trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

26.3. Visa préalable au paiement : La transmission du décompte général et définitif au comptable chargé des paiements est subordonnée au visa préalable du MINMAP.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Droits et taxes communaux ;
 - Droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande/du marché seront timbrés et

enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la règlementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire prévu pour l'enregistrement pourra entraîner des pénalités telles que prévues par le Code Général des Impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires enregistrés de la lettre commande/du marché devront être retournés à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé pour ventilation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'ensemble des travaux comprend notamment :

Les travaux objets du présent appel d'offres comprennent notamment :

➤ **Les travaux préliminaires :**

- L'installation de chantier ;
- La construction d'un abri de chantier.

➤ **La sensibilisation des populations riveraines.**

➤ **La délimitation et la sécurisation du site :**

- La cartographie et le géoréférencement de la zone de délimitation du front d'urbanisation.

➤ **La sécurisation matérielle du site :**

- La fourniture et la pose des bornes verticales en vue de la sécurisation du périmètre de délimitation ;
- La fourniture et la pose du fil barbelé entre les bornes verticales ;
- La fourniture et la pose des plaques signalétiques, informatives et sécuritaires.

➤ **Le reboisement du mont Messa :**

- Le désherbage initial du Site ;
- La fourniture et la pose des piquets ;
- La fourniture et la plantation des arbres.

➤ **L'installation d'une brigade écogardes :**

- La construction d'une unité opérationnelle de travail sur le site ;
- L'équipement de l'unité opérationnelle de travail ;
- La formation, l'équipement et l'installation de la brigade écogarde ;

➤ **L'entretien du Mont Messa :**

- L'entretien mensuel des plantations ;
- Le regarnissage des plantations ;
- La prophylaxie et traitement phytosanitaire à raison d'une fois tous les six (06) mois.

[Cf. CCTP]

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

ARTICLE 31 : DUREE D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

31.1. La durée d'exécution des travaux objet du présent marché est trente (30) mois. Soit six (06) mois pour l'exécution des travaux et vingt-quatre (24) mois pour la phase d'entretien des plantations.

31.2. Cette durée court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Chef de Service du marché en cinq (05) exemplaires à chaque début du mois.

Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'équipe projet (Chef de Service du Marché et Ingénieur du Marché) et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux.

Le cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toutes natures qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents du Chef de Service du Marché, à son matériel, aux réalisations, objets du présent marché, à l'occasion de l'exécution des travaux.

Le cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP, aux textes et directives mentionnées à l'article 40 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise et prenant en compte les problèmes environnementaux relativement aux travaux.

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

33.1. PLANS TYPES ET DOCUMENTS

Un exemplaire reproductible des plans figurants dans le Dossier d'Appels d'Offres sera remis au cocontractant par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché.

SITES DES TRAVAUX

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

Dans les quinze jours à compter de la date de réception du marché, et avant tout démarrage des travaux, l'entrepreneur et le cas échéant les sous-traitants, devront justifier auprès du Maître d’Ouvrage, sur la demande du Chef de Service du Marché, des assurances de responsabilité civile entreprise et tous risques chantiers, garantissant le Maître d’Ouvrage contre toute perte ou dommage survenant aux ouvrages et aux tiers jusqu'à la réception provisoire des travaux ou à l'expiration du délai de garantie si le marché prévoit un tel délai.

Ces assurances devront être souscrite auprès des Compagnies agréées et installés au Cameroun.

Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le cocontractant a effectivement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objets du présent marché.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra, le cas échéant, souscrire aux assurances relatives aux responsabilités civiles et dommages aux ouvrages qu'il encourt à compter de l'expiration du délai de garantie tel que précisé aux articles 70 à 73 du CCAG (Travaux).

ARTICLE 35 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1. PROJET D'EXECUTION

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, le cocontractant soumettra en cinq (05) exemplaire, à approbation du Chef de Service du Marché, après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux, ainsi que son calendrier d'approvisionnement assortie de la liste des fournisseurs.

Ce projet d'exécution sera exclusivement présenté suivant le modèle fournis.

Un exemplaire de ce document lui sera retourné dans un délai de 15 jours à partir de leur réception, avec :

- Soit la mention « BON POUR EXECUTION » ;
- Soit la mention de leur rejet, accompagné des motifs dudit rejet.

Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux tenant compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du projet d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'autorité contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'autorité contractante retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le projet d'exécution doit obligatoirement être assortie d'une analyse des risques et d'un Plan de Gestion Environnemental et social, relativement aux travaux. Le cocontractant indiquera dans son projet d'exécution, les matériels et méthodes dont il fera usage en vue de la réalisation de sa mission, ainsi que le personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que la mise en œuvre des travaux pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTIONS (CALCULS ET DESSINS)

Les plans de détails et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux, seront établis par le cocontractant sur la base des plans et documents fournis dans le DAO.

Ils seront soumis à l'Ingénieur du Marché dans un délai de dix (10) jours avant tout début d'exécution des travaux correspondant. Les notes de calculs seront vérifiées et complétées s'il y a lieu par le cocontractant qui les remettra à l'Ingénieur du Marché au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondant. L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa de l'Ingénieur du Marché est réputé donné.

Le visa de l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

Le cocontractant veillera à l'installation des plaques de chantier, ainsi que de la signalétique sécuritaire dans un délai de quinze (15) jours après notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

La règlementation du travail et la législation en vigueur en République du Cameroun sont applicables au cocontractant qui devra se conformer à toutes les décisions des autorités administratives concernant l'emploi de la main d'œuvre locale et ne pourra solliciter aucune indemnité basée sur les sujétions ou difficultés qui en résulteraient.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, les points de niveau de base

du projet.

L'implantation des ouvrages se fera sous la supervision directe de l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Le cocontractant est autorisé à sous-traiter après avis du Chef de Service du Marché, avec des entreprises qualifiées pour l'exécution de ce type de travaux. Cette autorisation ne dispense le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Ils ne pourront recevoir directement de l'Administration, le règlement des travaux, fournitures ou service dont ils auront assuré l'exécution.

Tous les sous-traitants devant intervenir dans le chantier devront impérativement être agréé par l'Ingénieur du Marché sur la base d'un dossier administratif et technique.

La part de travaux à sous-traiter est de 30 % maximum du montant du marché de base et de ses avenants.

Les sous-traitants seront payés par le titulaire du marché.

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

Les essais géotechniques devront être réalisés par le cocontractant conformément au CCTP suivant les règles de l'art.

Le chef de Service du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant du cocontractant systématiquement tous les mois, lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, l'organisation d'une Visite Technique Préalable à la réception.

La commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d’Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
- Le Chef de Service du Marché, **membre** ;
- L’Ingénieur du marché, **Rapporteur** ;
- Le Chef de Service de l’entretien et de la Valorisation des Forêts Communautaires, **Membre** ;
- Le Chef de Service de la Comptabilité Matières à la CUY, **Membre** ;
- Le Sous-Directeur des Marchés Publics à la CUY ou son représentant, **Membre** ;
- Le cocontractant, **Invité** ;

Le représentant du Délégué départemental du MINMAP assiste à la commission en tant qu’observateur.

La commission examine le procès – verbal des opérations préalables à la réception, les attachements, les rapports descriptifs des prestations effectuées et prononce la réception des travaux s’il y a lieu.

ARTICLE 43 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

A la fin des travaux, le cocontractant fournira les documents suivants :

- Le rapport d’exécution du projet en cinq (05) exemplaires dont un original et quatre copies marqués comme tel ;
- Le plan de récolement des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants, ainsi que l’ensemble des notes techniques relatives à l’exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces deniers devront notamment préconiser un chronogramme d’entretien périodique. Le tout en cinq (05) exemplaires dont un original et quatre copies marqués comme tel ;
- Une copie numérique gravé sur CD-ROM ou sur CLE USB, des deux documents ci-dessus cités, ainsi que de l’ensemble des documents fournis lors de l’exécution des travaux.

En cas de non fourniture d’un matériel ou de non achèvement d’une partie d’ouvrage, le Maître d’Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de dix pour cent (10%).

ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie des ouvrages est d’un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Pendant la période de garantie, le cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous travaux nécessaires pour remédier au désordre relevant des malfaçons qui apparaissent sur les ouvrages.

Le cocontractant sera responsable devant le Maître d’Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d’une usure normale, causé par les intempéries, même si ceux-ci n’ont pas été signalé par le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s’effectuera dans un délai de quinze (15) jours après expiration du délai de garantie.

La procédure de la réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l’un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (7) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Remplacement des personnels clés sans l’accord de l’Ingénieur du marché ;
- Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

Certaines circonstances sont de nature à dégager les responsabilités des parties contractantes, ce sont celles correspondantes aux faits de guerres, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux. Elles s’étendent également aux forces naturelles que le cocontractant ne pouvait raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s’il a avertie le Maître d’Ouvrage par écrit, de son intention d’invoquer cette force majeure et ce avant le vingtième (20^e) jour qui a suivi l’évènement.

Par ailleurs, si cette force majeure est invoqué pour des raisons de précipitations exceptionnelles, elle ne sera prise en compte qu’en cas des pluies répétée dont l’intensité est égale ou supérieur à quarante (40) millimètre pendant une période de vingt-quatre (24) heures (relevés de la station météorologique couvrant la région du sinistre).

Il appartient au Chef de service du marché ou au Maitre d’œuvre (le cas échéant) d’apprécier

les cas de force majeure.

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Ville de Yaoundé. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS, PLACES
PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

**PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

TABLE DES MATIERES

I. OBJET DU C.C.T.P.....	64
II. CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	64
2.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES :.....	64
2.2. LA CREATION DE LA BRIGADE ECOGARDE :.....	66
2.3. LA DELIMITATTION DU FRONT D'URBANISATION ET LA SECURISATION DU SITE : 70	
2.4. LE REBOISEMENT DES MONTS :.....	71
2.5. L'IMPLEMENTATION DE L'AGROFORESTERIE :.....	74
III. AUTRES MODALITES D'EXECUTION :.....	74
3.1. DOCUMENTS DE REFERENCE	74
3.2. INDICATIONS GENERALES.....	74
3.3. PRESCRIPTIONS GENERALE.....	74
3.4. PROVENANCE, QUALITE DES FOURNINTURE ET DES TRAVAUX	76
3.5. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PLANTATION	84
3.6. VERIFICATION DU SUIVI D'ENTRETIEN :	88
3.7. DESCRIPTION GENERALE DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN :.....	89

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I. OBJET DU C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications et les conditions d'exécution des travaux de réalisation, de suivi et de garantie pour le Projet de Reboisement du Mont Messa.

II. CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES :

En vue de la réalisation des opérations de reboisement, il convient d'exécuter un certain nombre de travaux préliminaire sur le site.

2.1.1. AMENAGEMENT D'UN ABRI DE CHANTIER CONSTITUE DE DEUX BLOCS :

Il convient d'aménager un abri simplifié de chantier en vue de la bonne exécution des travaux. L'abris présente une architecture assez simpliste et est construite en matériaux provisoire.

- Les dimensions de l'abri sont de 400/400 cm, pour la salle de travail ;
- 300/400 cm pour le magasin ;
- L'abri sera construit en matériaux provisoires et coiffé d'une toiture en tôles ondulés.

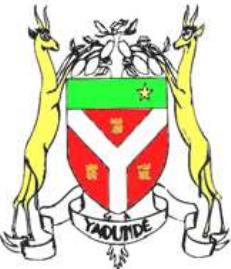
L'abri provisoire de chantier sera utile après les travaux, afin de tenir lieu de base de travail lors des travaux d'entretien du site. Cet aménagement devra donc tenir au moins cinq (05) ans.

2.1.2. INSTALLATION DES PLAQUES DE CHANTIER SUIVANT LE MODELE FOURNIS :

Il conviendra de mettre en place quatre (04) plaques de chantier dont deux au début et deux à la fin du tronçon, en vue d'informer de manière générale sur le marché en cours, la nature des travaux, le Maître d'Ouvrage, ainsi que les autres données d'usages.

Les plaques de chantier sont constituées d'une bande imprimée de vinyle comprenant l'ensemble des informations, fixé sur un support en bois. L'on prévoira à ce propos des blocs de béton ou de grands blocs de pierres en guise de cales au niveau des pieds du support.

Figure 1: Plaque de chantier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ***		REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland ***
REGION DU CENTRE ****		CENTRE REGION ****
DEPARTEMENT DU MFOUNDI ****		MFOUNDI DIVISION ****
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE		YAOUNDE CITY COUNCIL
MARCHÉ N° :		
OBJET :		

MAITRE D'OUVRAGE :	
CHEF SERVICE DU MARCHE	
INGENIEUR DU MARCHE	
ENTREPRISE	
FINANCEMENT	
DELAI D'EXECUTION	

2.1.3. ACQUISITION DES EPI :

Il conviendra de doter le personnel d'exécution, le personnel d'encadrements et l'équipe projet (CUY) d'Equipements de Protection Individuelle en vue de la bonne exécution des travaux.

Le tableau suivant présente les besoins en EPI.

Tableau 1: Besoins en EPI.

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION	UNITE	QTE	P. U	P. T
<i>I. EPI</i>						
1.1	Casque ave jugulaire floqué	EPI	U	60		
1.2	Paire de gant	EPI	U	100		
1.3	Chaussure de sécurité	EPI	U	10		
1.4	Bottes de sécurité	EPI	U	50		
1.5	Combinaison de travail floqué	EPI	U	50		
1.6	Chasubles en jean floqués	EPI	U	10		
TOTAL GENERAL						/

2.1.4. LA SENSIBILISATION DES POPULATIONS RIVERAINES ET DES EXPLOITANTS AGRICOLES :

Le Projet de Reboisement des Monts Messa s'inscrit dans le cadre de la préservation de l'intégrité des monts, ainsi que des services écosystémiques que fournit cette unité à la Ville de Yaoundé. Compte tenu du fait que l'une des problématiques relevés au cours des différentes études est l'implication des populations riveraines dans la dégradation de cet écosystème, il est vital, pour une bonne mise en œuvre du projet, de procéder à une vaste campagne de sensibilisation et d'éducation environnementale de ces populations.

Outre la sensibilisation, il serait judicieux d'inclure lesdites populations dans la mise en œuvre du projet, la vision étant que ces dernières puissent changer de paradigme en passant d'acteurs œuvrant en faveur de la dégradation du Mont, pour le statut d'acteur œuvrant en faveur de sa préservation, sa restauration et sa sauvegarde.

Cette mission commencera par une vaste campagne de recensement des populations riveraines, et la subdivision de celles-ci en groupe. Puis il sera question d'élaborer un programme d'information de communication et de sensibilisation à destination desdites populations. Le programme présente la problématique, la vision de la Ville de Yaoundé, la nature du projet à mettre en œuvre, ainsi que les attentes de la Ville vis à vis de ces populations.

Enfin, il sera question d'élaborer un planning de passage en fonction des différents groupes, puis de passer à l'action sur le terrain.

Le tableau suivant présente les besoins relativement à l'organisation de la mission de sensibilisation.

2.2. LA CREATION DE LA BRIGADE ECOGARDE :

Le Mont Messa est un écosystème dont la superficie s'est vue réduite aujourd'hui à seulement 180,17 ha.

L'ambition de l'exécutif communal de la Ville de Yaoundé étant de concourir à la restauration de cet espace par le reboisement des zones présentant un couvert arboricole dégradé, ainsi que l'implémentation de l'agroforesterie au niveau des zones où les populations riveraines se livrent à la pratique de l'agriculture, il convient de prendre des mesures à l'effet de s'assurer de ceux que les actions initiées à cette fin soient durables, et que les causes ayant entraîné la dégradation du mont ne puissent plus se reproduire.

La solution envisagée est la mise en place d'une brigade écogarde dont les missions seront les suivantes :

- Effectuer la surveillance du site ;
- Veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel du Mont Messa, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité ;
- S'assurer de l'inviolabilité du périmètre de délimitation du front d'urbanisation ;
- Effectuer la surveillance et le suivi des acteurs opérant dans l'agroforesterie sur le mont ;
- Sensibiliser les populations riveraines sur la protection et la préservation du mont.

La mise en place de ladite unité sera faite avec la collaboration du Ministère des Forêts et de la Faune.

La mise en place de la brigade écogarde nécessite l'aménagement d'une unité opérationnelle de travail sur le site, l'équipement de ladite unité, ainsi que la constitution, la formation et l'installation de la brigade écogarde.

2.2.1. LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE OPERATIONNELLE DE TRAVAIL SUR LE MONT MESSA :

L'unité opérationnelle de travail est un bâtiment à architecture simplifié, construit en matériaux définitifs et comprenant notamment :

- Une salle de réunion de dimension 6/5 m ;
- Deux bureaux de dimension 5/4 m, dont un bureau pour le chef de brigade et un bureau pour les écogardes ;
- Un bloc WC de dimensions 3,27/5m.

Les travaux relatifs à la construction du bâtiment portent sur les travaux d'implantation, le gros œuvre, les travaux de finition, ainsi que l'électrification du bâtiment.

2.2.1.1. LES TRAVAUX D'IMPLANTATION :

La construction de l'unité opérationnelle débutera par l'implantation de l'ouvrage au moyen de ficelle et de jalons. Le prestataire s'appuiera sur le plan de distribution et les dimensions fournis dans le plan d'aménagement.

2.2.1.2. LE GROS ŒUVRE :

Le gros œuvre portera sur la réalisation de divers travaux notamment :

- **Les travaux de fouilles :**

Il conviendra de réaliser les travaux de fouilles d'une profondeur de 70 cm sur tout le tracé des

implantations.

➤ **La construction de la fondation :**

La construction de la fondation débute par la pose d'une couche de béton de propreté d'une épaisseur de 15 cm ; ainsi que l'installation des poteaux aux emplacements correspondants. La fondation sera construite au moyen des agglos de dimensions 20/20/40 cm, terminé par une londrine d'épaisseur 20 cm sur toute la longueur de la fondation.

Le ferraillage est fait au moyen de fer à béton de 8 cm, ainsi que de fer à béton de 6 cm pour les armatures.

L'on prendra soin de laisser des attentes pour les poteaux lors du coulage de la londrine.

La profondeur de la fondation dans le sol est de trois assises de parpaings (60 cm), la hauteur hors sol est de 80 cm.

➤ **Les élévations :**

Les élévations se feront au moyen des agglos de dimensions 15/20/40 cm, ainsi que d'un mortier de pose. Au fur et à mesure de l'élévation de la structure, le prestataire assurera le ferraillage et le coulage des poteaux aux emplacements indiqués suivant le plan d'aménagement.

La hauteur de l'ouvrage sol-chainage haut est de 360 cm.

➤ **La construction de la charpente et la pose de la toiture :**

Le prestataire assurera la construction de la charpente au moyen de bois d'œuvre de bonne qualité. Les fermes ont une hauteur de 50 cm et comportent une pente orientée vers l'arrière pour l'écoulement rapide des eaux.

La couverture de la structure sera faite au moyen de tôle bac alu-zinc.

➤ **La fabrication et la pose des fenêtres :**

• **La fabrication et la pose des grilles anti-vols au niveau des fenêtres (09) :**

Le prestataire assurera la fabrication et la pose des grilles anti-vols au niveau des fenêtres. Ces grilles sont en acier (menuiserie métallique) suivant les dimensions définis dans le plan d'aménagement.

➤ **La construction des escaliers :**

Le prestataire assurera la construction des escaliers au moyen d'agglos de dimensions 15/20/40 cm, après maçonnerie des agglos, il conviendra de remblayer les vides résiduels avec de la terre et couler une dalle d'épaisseur 10 cm au-dessus de chaque marche.

➤ **La réalisation des travaux d'électrification :**

• L'installation des gaines et des boitiers :

Le prestataire soumettra à l'approbation du Maître d'ouvrage un plan d'électrification des locaux avant la réalisation des travaux.

Il conviendra de réaliser les saignés en vue de l'enfouissement des gaines pour le passage des fils, ainsi que de définir l'emplacement et poser les boitiers pour prises et interrupteurs.

➤ **La réalisation des travaux de plomberie :**

• *La construction d'une fosse septique et d'un puisard aux dimensions conventionnelles :*

Le prestataire assurera la construction et l'interconnexion d'une fosse septique et d'un puisard aux dimensions usuelles.

- **L'installation de la tuyauterie :**

Il conviendra de réaliser les travaux d'installation de la tuyauterie pour l'évacuation des eaux usées et des excréments, construire le regard et connecter la tuyauterie au regard et à la fosse septique.

La tuyauterie pour eaux usées et excrément sera faite au moyen de tuyaux PVC du diamètre correspondant. La tuyauterie pour l'approvisionnement en eau sera faite au moyen de tuyau compression du diamètre correspondant.

2.2.1.3. LES TRAVAUX DE FINITION :

➤ **La construction du plafond :**

Le prestataire réalisera les travaux de solivage, le solivage sera fait au moyen de lattes de dimensions 4/8/500 cm en bois rouge. Le motif de plafond n'est pas défini, cependant le prestataire fera approuver le motif de pose par le Maître d'ouvrage avant l'exécution des travaux.

Après les travaux de solivage, le prestataire assurera la pose du plafond au moyen de feuille de contre-plaque d'épaisseur 4 ou 5 mm.

➤ **La fabrication et la pose des fenêtres (09) :**

Il conviendra d'assurer les travaux de fabrication et de pose des fenêtres aux emplacements prévus. Les fenêtres sont en aluminium et en verre.

Avant l'exécution des travaux, le prestataire fera approuver le modèle proposé par le Maître d'ouvrage.

➤ **La fabrication et la pose des portes :**

Les portes sont en acier et en verre (menuiserie métallique), après proposition d'un modèle, le prestataire assurera la fabrication et la pose des portes aux emplacements indiqués dans le plan d'aménagement.

➤ **La réalisation des travaux d'électrification :**

- ***La pose du câblage et des appareils :***

Il conviendra de réaliser les travaux de pose du câblage et des appareils électriques (prises, interrupteurs, réglettes).

➤ **La réalisation des travaux de plomberie :**

- ***L'installation des sanitaires :***

Il conviendra de réaliser les travaux d'installation des sanitaires (bloc WC, lave main), ainsi que la pose des robinets.

➤ **L'exécution des travaux d'enduits et revêtements :**

- ***Les murs :***

Les murs seront revêtus d'un enduit sable-eau-ciment sur leur faces interne et externes.

Au niveau des douches, l'on revêtira les murs interne de carreaux sur une hauteur de 2 m.

- ***Les sols :***

Les sols seront dallés sur une épaisseur de 10 cm et lissées avec une couche de ciment.

➤ **Les travaux de peinture :**

Il conviendra de réaliser les travaux de peinture sur les faces intérieures et extérieures du bâtiment. En intérieur, les murs seront peints en blanc, en extérieur, ils seront peints en vert forestier.

Le prestataire fera usage d'une peinture acrylique à eau.

2.2.1.4. L'ELECTRICIFICATION DU BATIMENT :

Ici, il est question de la connexion du bâtiment au réseau de distribution ENEO, le prestataire assurera les démarches d'acquisition d'un compteur, ainsi que le suivi de la connexion du bâtiment par les services techniques d'ENEO.

2.2.1.5. L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DU BATIMENT :

L'approvisionnement en eau du bâtiment se fera au moyen d'un puits amélioré équipé d'une pompe et un château d'eau. Cependant cette tâche a été reporté pour l'exercice budgétaire 2025.

2.2.2. L'EQUIPEMENT DE L'UNITE OPERATIONNELLE DE TRAVAIL :

Dans l'optique de mettre à la disposition de la brigade écogarde un cadre de travail adéquat, il conviendra d'assurer l'équipement de l'unité opérationnelle de travail.

Tableau 2: Besoins en équipements pour l'unité opérationnelle de travail.

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION	UNITE	QTE	P. U	P. T
1. Matériel de bureau						
1.1	Table de bureau	Table de bureau avec retour	U	01	200 000	200 000
1.2	Table de bureau	Table de bureau simple avec rangements	U	03	100 000	300 000
1.3	Fauteuil ergonomique	Modèle FE-BF8998M	U	04	150 000	600 000
1.4	Chaise visiteur	Modèle CV-304M	U	10	30 000	300 000
1.5	Table de réunion 10 places avec chaise.	Table de réunion pour séance de travail à grand effectif	U	01	600 000	600 000
1.6	Table de réunion quatre places avec chaises	Table de réunion pour séance de travail à effectif réduits (120/420 cm)	U	01	250 000	250 000
1.7	Armoire de bureau	Rangement	U	03	200 000	600 000
2. Matériel informatique						
2.1	Ordinateur de bureau complet	Unité centrale, écran, clavier, souris, câbles.	Pack	02	300 000	300 000
2.2	Régulateur de tension	/	U	03	30 000	90 000
2.3	Imprimante multifonction	Impression des documents	U	01	300 000	300 000
TOTAL GENERAL						3 540 000

2.2.3. LA CONSTITUTION ET LA FORMATION DE LA BRIGADE ECOGARDE :

L'option retenu relativement à la mise en place de la brigade écogarde est la constitution d'une équipe de travail comportant des agents de la CUY détaché sur le site en qualité d'écogardes, un cadre de la CUY en qualité de Chef de brigade, ainsi que des points focaux des divers départements ministériels impliqués dans la préservation de la biodiversité, notamment le MINEPDED, le

MINDCAF, le MINFOF.

Tableau 3: Constitution d'une brigade écogarde.

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION	UNITE	QTE	P. U	P. T
3. Personnel d'encadrement						
1.1	Point Focal MINFOF	MINFOF	Homme	01	/	/
1.2	Point Focal MINEPDED	MINEPDED	Homme	01	/	/
1.3	Point Focal MINDCAF	MINDCAF	Homme			
1.4	Point focal CUY	Le Directeur des Jardins et Espaces Verts	Homme	01		
1.5	Coordonnateur	Le Sous-Directeur des Forêts Communautaires	Homme	01		
1.6	Chef de brigade	Le chef de Service de l'Entretien et de la Valorisation des Forêts Communautaires	Homme	01	/	/
4. Ecogardes						
1.7	Agents communaux	Agents communaux	Homme	05	/	/
5. Formation et installation de la brigade écogarde						
1.8	Formation	Formation et outillage de la brigade, incluant le travail attendu, les outils et méthodes de travail	FFT	01	2 400 000	2 400 000
1.9	Fourniture des équipements à la brigade écogarde	Uniformes floqués	U	20	30 000	600 000
		Chaussures de terrain (palladium)	Paire	20	20 000	400 000
		Béret floqués	U	20	10 000	200 000
		Gourde de contenance 1 L	U	10	10 000	100 000
		Talkie-walkie longue portée	U	10	130 000	1 300 000
TOTAL GENERAL						5 000 000

2.3. LA DELIMITATTION DU FRONT D'URBANISATION ET LA SECURISATION DU SITE :

Les études réalisées dans le cadre de l'aménagement des Monts Messa, laissent voir que l'intégrité du Mont est menacée du fait de l'évolution permanente du front d'urbanisation de la Ville de Yaoundé.

En vue de préservé l'intégrité du Mont, ainsi que de contribuer à la restauration des paysages forestiers de ce dernier, il est primordial d'assurer la délimitation et la sécurisation matériel de ce dernier, d'où la nécessité de procéder à une délimitation du front d'urbanisation de la Ville de Yaoundé aux abords du Mont.

2.3.1. TRAVAUX CARTOGRAPHIQUES :

En vue de concourir à la délimitation du front d'urbanisation aux abords du Mont Messa, il conviendra dans un premier temps de procéder à un géoréférencement des limites du site.

Une fois les limites géoréférencées, il conviendra de produire une carte au format A0, présentant les limites de ce périmètre de délimitation.

Par la suite, il sera question de matérialiser ce périmètre de délimitation sur le terrain, ce à quoi s'attèleront les travaux topographiques.

Cette première matérialisation est faite à des fins de repérage, le site sera balisé au moyen de simples piquets de bois dont la tête sera peinte en rouge, à raison d'un piquet tous les trois mètres.

Le tableau suivant présente les besoins relativement au géoréférencement et la matérialisation du périmètre de délimitation.

2.3.2. SECURISATION :

Une fois le périmètre de délimitation du site parfaitement matérialisé, il conviendra de procéder à la sécurisation de ce dernier. La sécurisation sera faite au moyen de bornes verticales et de fil barbelés, ainsi que des plaques signalétiques, informatives et sécuritaires.

Chaque plaque est implantée tous les 300 m, le message à inscrire sur les plaques est défini par le Maître d'Ouvrage.

Les bornes verticales sont implantées aux emplacements qu'occupent les jalons utilisé pour le repérage du périmètre de délimitation.

2.4. LE REBOISEMENT DES MONTS :

Les opérations de reboisement consisteront à reconstituer le couvert végétal du Mont par la plantation des arbres. Afin de satisfaire à cette préoccupation, il conviendra de respecter simplement l'itinéraire technique des travaux de reboisement.

2.4.1. LE DESHERBAGE DU SITE :

Le travail débute par le désherbage à ras du site. Il convient de réaliser un éclairci total, afin de s'assurer de la propreté du site pour la mise en œuvre des prochains travaux.

Le désherbage initial est manuel, au moyen de dabas et de machettes. Une fois coupés, les herbes sont entassées sur les abords du site.

2.4.2. LE PIQUETAGE :

Le piquetage est une opération destinée au repérage des divers emplacements qu'occuperont les arbres à planter. Le piquetage sera fait de manière aléatoire, afin de simuler un écosystème naturel.

Dans l'optique de s'assurer des espacements conformes, il sera fait usage d'un triangle équilatéral dont chaque côté aura une distance de 5m.

La norme de piquetage est de 5/5/5 m.

Les piquets sont en bois, obtenue à partir de l'usinage des lattes de 4/8/500 cm. Et en bois rouge exclusivement. Les têtes de chaque piquet sont peintes en rouge afin de faciliter le repérage.

2.4.3. LA TROUAISON :

La trouaison sera faite suivant la norme 40/40/40 cm. Il conviendra de réaliser les trous de plantations aux endroits indiqués par les piquets.

2.4.4. LA PLANTATION DES ARBRES :

La fourniture des arbres à planter devra impérativement respecter les dispositions suivantes :

- Hauteur minimale : 100 cm au port assez fournis en branche et feuilles ;
- Espèces : suivant la liste définis et exclusivement.

Le cocontractant est tenu de faire approuver son fournisseur par l'ingénieur du marché, une visite des divers sites de production pour le contrôle de la qualité du matériel végétatif sera organisée par le cocontractant, sous la supervision de l'ingénieur du marché et de l'ingénieur de suivi.

Il conviendra de planter les arbres sollicités pour les travaux de reboisement. L'on commencera par retirer le sac de culture, puis insérer le plant dans le trou, puis refermer la terre en prenant le soin de modéliser une légère motte autour du pied, ainsi qu'une petite cuvette un peu plus loin. A l'aide d'un parti du sac de culture, l'on fixera la tige du plan au tuteur (piquet initial). A l'ai des copeaux de bois, l'on procèdera au paillage du pied de l'arbre nouvellement planté. La finalité du paillage étant de garder le sol humide.

Le jeune arbre doit être arrosé abondamment après plantation.

Le tableau suivant présente la liste des arbres à utiliser pour les travaux de reboisement.

Tableau 4: Choix des espèces.

N°	NOM SCIENTIFIQUE	QTE
1	Flamboyant Sp	205
2	Irvingia gabonensis (Andok)	205
3	Annona muricata (corossolier)	205
4	Artocarpus heterophyllus (jaquier)	205
5	Vitellaria paradoxa (karité)	205
6	Rubus rosifolius (framboisier)	205
7	Jatropha	205
8	Picralima nictida (Obero)	205
9	Pachira aquatica (noisetier des Antilles)	205
10	Vitex ciliata (evoula)	205
11	Dacryoides edulis (safoutier)	205
12	Garcinia cola (oyae)	205
13	Dacryoides macrophylla (Atom)	205
14	Eugenia malaccense (pommier de Malacca)	205
15	Lovoa trichilioides (Bibolo)	205
16	Pterocarpus soyauxii (Padouk rouge)	205
17	Pterocarpus mildbraedii (Padouk blanc)	205
18	Afzelia bipindensis (Doussier rouge)	205
19	Afzelia pachyloba (Doussier blanc)	205
20	Militia laurentii (Wengé)	205
21	Canarium sweinfurthii (Aielé)	205
22	Pentaclethra macrophylla (Mubala)	205
23	Pericopsis elata (Assamela)	205
24	Terminalia ivorensis (Framiré)	205
25	Terminalia superba (Fraké)	205
26	Diospyros crassiflora (Ebène)	205
27	Chlorophora excelsa (Iroko)	205
28	Baillonella toxisperma (Moabi)	205
29	Lophira elata (Azobé)	205
30	Antrocaryon klaineanum (Onzabili)	205
31	Guirbourtia tessmannii (Bubinga)	205
32	Nauclea diderrichii (Bilinga)	205
33	Khaya senegalensis (acajou du Sénégal)	205

34	Funtumia elatiscia (Hévea)	205
	TOTAL	7000

2.4.5. L'ENTRETIEN PERMANENT DES TRAVAUX :

Il conviendra de garantir les travaux de confortation pendant une période de 24 mois.

Ces travaux comprennent :

- **L'arrosage des plantes :**

Les jeunes plantations devront en principe être arrosées du mois de mai à la mi-octobre durant l'entretien de reprise des arbres. L'arrosage consistera ici à rependre de l'eau au pied de chaque arbre en période de saison sèche et ceci une fois tous les deux jours.

- **Le contrôle et l'entretien du tuteurage ainsi que des gardes de protections :**

Il conviendra de s'assurer que le tuteur disposé au niveau de chaque arbre reste en place. De même, il faudrait également veiller à ce que le tronc de chaque arbre pousse sans aucune déformation. Les tuteurs défectueux devront être.

- **Le contrôle de la croissance des arbres :**

Planter des arbres implique de définir un aspect général (allure) que devra présenter la plantation. A ce propos, il est question de mener des interventions afin de s'assurer de la bonne croissance des arbres. Lesdites interventions porteront notamment sur le petit élagage (réduction des masses foliaires si nécessaire), l'élimination des sujets mal fichus (branches sèches, branches déformées, etc.).

- **Le traitement phytosanitaire :**

Il conviendra de veiller à l'application de certains produits, afin de prévenir les maladies chez les jeunes plans, ainsi qu'apporter les nutriments à ces derniers.

- **Remplacement des plants ayant dépéris :**

Il est de coutume dans les nouvelles plantations, de prévoir sur la survenue des cas de perte, ceci étant, ces pertes ne peuvent excéder le ratio de 20% des arbres initialement plantées.

En cas de dépérissement de certains des arbres plantés, il conviendra de veiller au remplacement de ces derniers.

Le remplacement des plants ayant dépéris ne tient pas compte des malfaçons lors des travaux de plantation initiale. En principe, si le travail est fait suivant les normes en la matière, il n'y aura pas de besoins en matière de remplacement.

- **Le désherbage permanent du site :**

Le site des travaux doit faire l'objet d'un désherbage permanent, afin de s'assurer de la propreté, ainsi que faciliter les travaux d'inspection. Le désherbage est essentiellement manuel au moyen de machettes et de dabas.

Il sera question de retirer les mauvaises herbes autour des arbres plantés, ainsi que de maintenir le couvert végétal à une hauteur inférieure ou égale à 10 cm (collet) pour les herbes sauvages.

- **Le renouvellement du paillage :**

Il conviendra de s'assurer que la couche de matériaux disposé au pied des arbres est toujours garnie et joue son rôle.

2.5. L'IMPLEMENTATION DE L'AGROFORESTERIE :

L'implémentation de l'agroforesterie sur le mont consistera à fournir aux divers agriculteurs, les arbres nécessaires afin que ces derniers les plantent dans leur exploitation et veillent à leur bonne croissance.

Les aspects suivants sont à prendre en considération à cette fin :

- Recensement des principaux acteurs ;
- Élaboration d'un cahier de charge pour chaque opérateur ;
- Fourniture des arbres aux opérateur ;
- Suivi des réalisations.

III. AUTRES MODALITES D'EXECUTION :

3.1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux qui font l'objet du présent marché, il est fait référence aux documents suivants :

- Toutes les normes applicables en la matière, d'ici ou d'ailleurs.

3.2. INDICATIONS GENERALES

L'entrepreneur devra :

- Prendre connaissance du présent C.C.T.P. et des différentes pièces du dossier, et vérifier en détail l'ensemble des propositions du projet afin de signaler par écrit les éventuelles anomalies avant la signature du marché. Faute de quoi il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité nécessaires au parfait achèvement des travaux.
- S'être rendu compte de la nature et de l'étendue des prestations qu'il doit effectuer, ainsi que des sujétions relevant des lieux d'intervention (notamment dans le domaine de l'accessibilité ou de l'approvisionnement en eau). Ainsi, il ne pourra arguer de ces éléments pour modifier sa prestation ou demander une majoration des prix.
- Identifier l'emplacement des réseaux et ouvrages, sachant qu'il sera responsable des éventuels dégâts, la remise en état devant se faire à ses frais dans les meilleurs délais.
- Contacter le gestionnaire de la route et les concessionnaires éventuels, remplir les déclarations préalables d'intention de travaux, obtenir toutes les autorisations nécessaires avant de commencer son travail.
- Respecter la législation et la réglementation en vigueur, et fournir des produits répondant aux normes existantes, même s'il ne s'agit que de normes expérimentales.

3.3. PRESCRIPTIONS GENERALE

3.3.1. RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Les travaux définis ci-dessus constituent un tout. L'Entrepreneur devra :

- Se rendre compte de l'état des terrains à aménager et, d'une façon générale, de tous les travaux à exécuter ;
- Se rendre compte de l'état des ouvrages et des installations existantes ;
- Apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des travaux de création, d'aménagement ou d'entretien. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement des travaux, l'Entrepreneur devra en faire part dans les meilleurs délais au Maître de l'Ouvrage, et s'il le juge nécessaire, les lui soumettre par écrit.
- Prendre connaissance dans les moindres détails des indications concernant les travaux qui lui sont prescrits.

Le présent CCTP ainsi que les pièces telles que les plans et descriptifs fournis à l'Entrepreneur ont pour but de le renseigner sur la nature, l'importance et la dimension des ouvrages à exécuter ou à protéger. Mais l'Entrepreneur devra, comme étant compris dans les prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables à l'achèvement complet, dans les règles de l'art, du programme demandé.

3.3.2. PLANS DE RECOLEMENT

L'Entreprise doit, dans le cadre du Marché, veiller à l'établissement des dossiers de récolement. Les dossiers de récolement comprennent :

- Un plan localisant les essences végétales du projet remplacées pendant la période de confortement.
- Un plan localisant les essences végétales au moment de la réception.
- Un calendrier d'entretien de la période de confortement.
- Un calendrier de préconisation d'entretien pour l'année N+1 suivant la réception définitive du chantier.
- Une partie fourniture comprenant :
 - Les matériaux utilisés et leur provenance (fiche technique et bon de commande par exemple) ;
 - Les végétaux plantés et leur provenance (fiche technique et bon de commande par exemple)
- La remise de ce dossier conditionnera l'établissement du Procès-verbal de Réception.

3.3.3. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

L'Entrepreneur sera tenu de veiller à ne pas détériorer les ouvrages existants dans le cadre de l'opération (réseaux, bâtiments ou espaces extérieurs).

En cas de dégradation, l'Entrepreneur devra assurer la réfection et la rémunération des dommages causés.

3.3.4. REPERAGE DES RESEAUX EXISTANTS

Avant de commencer les travaux, le repérage des réseaux existants sera fait de façon précise. L'Entrepreneur demandera au Maître d'Ouvrage et aux services concessionnaires concernés les plans de réseaux existants. Le plan fourni par le Maître d'Œuvre n'est réputé qu'indicatif.

Cette prestation est implicitement incluse dans les prix du marché.

3.3.5. PROPRETE DES ABORDS DU CHANTIER - DEPOTS ET RANGEMENTS

Les matériaux seront livrés et entreposés si nécessaire, aux endroits désignés par le Maître d'Ouvrage. Si pendant le déroulement du chantier celui-ci devait demander le déplacement des installations de chantier et des dépôts, l'Entrepreneur s'y conformera sans retard et sans qu'aucune indemnité de quelque nature lui soit due.

L'Entrepreneur ne pourra occuper la voie publique au-delà des limites qui lui auront été assignées. Les transports seront faits de manière à ne pas dégrader les trottoirs, routes ou formes déjà établis, si des dégradations sont commises, elles devront être réparées sans retard par l'Entrepreneur ou à ses frais par un autre Entrepreneur, suivant le cas.

Si les dégradations ne sont pas immédiatement réparées dans le délai prescrit par le Maître d'Ouvrage, le fait sera constaté par un procès-verbal, et le dommage sera réparé d'office aux frais de l'Entrepreneur sans préjudice de la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

3.4. PROVENANCE, QUALITE DES FOURNINTURE ET DES TRAVAUX

3.4.1. TERRE VEGETALE

La terre végétale est à fournir par l'entrepreneur à partir de lieux d'emprunt de son choix.

Ce dernier devra faire connaître au maître d'œuvre l'origine de cette terre en précisant le lieu et la profondeur d'extraction.

Elle devra être exempte de matières susceptibles de porter atteinte au développement des végétaux plantés (hydrocarbures, résidus de produits phytosanitaires...). En particulier, l'usage de terre provenant de parcelles ou a auparavant été cultivé du maïs est proscrit du fait de la présomption de présence de simazine et / ou d'atrazine.

La terre végétale devra être homogène, sans pierres ni débris. Elle ne devra pas contenir plus de 15 % d'éléments pierreux retenus à l'anneau de 0.02m.

La terre de référence est une terre franche de texture limono-sableuse et perméable.

L'analyse physique (procédé Demolon) fera apparaître les proportions suivantes :

- Argile 5 à 10 % ;
- Limons fins 10 à 15 % ;

- Limons grossiers 15 à 30 % ;
- Sables totaux 30 à 50 %.

L'analyse chimique (selon le procédé Anstett) devra faire apparaître les valeurs suivantes :

- CaCO₃ 1 à 5 % ;
- Matière organique 3 à 5 % ;
- Acide phosphorique assimilable 0.25 % ;
- Potassium échangeable 0.50 % ;
- PH (mesure de l'acidité) Autour de 7.5.

Préalablement à tout apport sur le site, un échantillon devra être présenté pour agrément au Maître d'Œuvre, lequel pourra, en cas de doute sur la qualité de la terre végétale, faire procéder à une analyse aux frais de l'Entrepreneur par un laboratoire de son choix. Si cette analyse se révélait négative, le Maître d'Œuvre pourrait soit rebuter la terre d'apport, soit faire procéder à son amendement aux frais de l'Entrepreneur. Une seconde analyse pourrait alors être réalisée aux frais de ce dernier.

Les terres ayant reçu des boues de station de traitement d'eaux usées ne sont pas admises.

Amendement, engrais, produits fertilisants et phytosanitaires, adjuvants et autres produits.

3.4.2. AMENDEMENT, ENGRAIS, PRODUITS FERTILISANTS ET PHYTOSANITAIRES, ADJUVANTS ET AUTRES PRODUITS :

L'amendement organique utilisé devra satisfaire à la norme NF U44-051. Il sera criblé et sans impuretés (plastique, ferraille, pierres...). Il sera de type compost ou fumier de mouton non pailleux.

L'engrais organique utilisé devra satisfaire à la norme NF U42-001. Il sera de type NPK 2,5/3,5/2 à base de déchets de poissons broyés et compostés.

L'analyse du produit, l'indication de sa provenance ou les bons de pesée pourront être demandées par le Maître d'œuvre.

Les engrais minéraux à employer seront les suivants :

- Engrais dit "starter" de type N.P.K. 10.52.10 pour la plantation des arbres et arbustes ;
- Engrais dit "à action lente ou à libération progressive, peu chloré voir non chlorés" de type N.P.K. 10.5.20 + MgO + SO₃ + Oligo-éléments pour la plantation et le suivi des arbres et arbustes.

Le désherbant total utilisable préalablement aux plantations sera de type glyphosate (ou techniquement équivalent) dosé 360g/litre, agissant par contact et diffusion systémique, et ne présentant pas de rémanence.

Les interventions de désherbage chimique réalisées après la plantation sur arbres, arbustes ou couvre-sol seront réalisées au moyen de désherbants agissant en prélevée.

Les produits phytosanitaires utilisés devront être, tant au niveau des caractéristiques des produits actifs utilisés, que des conditions d'application par le personnel, conformes à la réglementation en vigueur et aux normes préconisées par les fabricants. La fiche technique de ces produits sera soumise préalablement à l'accord du maître d'œuvre.

L'attention de l'entrepreneur est appelée sur la nécessité de n'utiliser que des produits homologués pour les zones non agricoles (ZNA) mention parcs, jardins, trottoirs (PJT) ou désherbants totaux (DT) et ayant reçus la norme NF U 43-000.

3.4.3. VÉGÉTAUX : PLANTATIONS, FORCE ET TAILLE

3.4.3.1. QUALITÉ DES PLANTS

D'une façon générale, l'Entreprise se conformera pour ce qui concerne les plantes aux dispositions du cahier de charges.

Les végétaux auront dû être élevés dans des conditions de sol et de climat compatibles avec celles du lieu de plantation.

Les végétaux fournis répondront :

- Hauteur : 100-150 cm ;
- Allure du plant : port assez fournit en branches et feuillages.

Leurs spécifications (espèces variété force et modes culturaux) définies dans les pièces contractuelles, seront garanties par l'Entrepreneur. Toute modification préconisée par ce dernier devra être soumise à l'accord préalable du Maître d'Œuvre.

Les végétaux seront de premier choix et présenteront les caractéristiques requises d'une végétation saine et vigoureuse, tant du point de vue du système radiculaire que des parties aériennes, avec une ramification suffisante.

Ils seront exempts de toute malformation ou lésion mécanique ou physiologique.

Les Grands sujets seront des sujets bien charpentés et branchus et conditionnés en bac, grand sac ou conteneur

Les arbustes persistants seront uniquement en mottes ou conteneurs et comporteront 3 à 5 branches principales régulièrement ramifiées. Les arbustes caducs comporteront 3 à 5 branches principales régulièrement ramifiées, avec un bon chevelu racinaire.

Les végétaux proviendront d'une pépinière qualifiée, soumise au contrôle phytosanitaire.

L'Entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre la ou les pépinières retenues pour la fourniture des végétaux. Une visite de pépinière pourra être effectuée par l'Entreprise en présence du maître d'œuvre pour la vérification préalable et le marquage végétaux. Les frais de déplacement du maître d'œuvre

occasionnés par cette visite, sont à inclure dans le prix de fourniture des végétaux, y compris en cas de déplacement à l'étranger.

Si la pépinière proposée ne donne pas satisfaction, les frais occasionnés par le nouveau déplacement seront également pris en charge.

La liste détaillée de tous les fournisseurs devra donc être annexée à la remise de prix de l'appel d'offres. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra fournir la liste exacte des pépinières dans les 20 jours qui suivent la notification du marché. Le marquage effectué en pépinière pour retenir les sujets et les lots n'est pas suspensif d'une vérification ultérieure sur le lieu de plantation.

Le maître d'œuvre pourra aussi demander un échantillonnage représentatif maintenu à sa disposition pendant toute la durée des travaux.

L'échantillonnage fera l'objet d'un constat contradictoire avec description des végétaux et photos à l'appui.

3.4.3.2. LISTE DES VÉGÉTAUX :

Le tableau suivant présente les plantes dont il sera fait usage dans la réalisation des travaux.

N°	NOM SCIENTIFIQUE	QTE
1	Flamboyant Sp	205
2	Irvingia gabonensis (Andok)	205
3	Annona muricata (corossolier)	205
4	Artocarpus heterophyllus (jaquier)	205
5	Vitellaria paradoxa (karité)	205
6	Rubus rosifolius (framboisier)	205
7	Jatropha	205
8	Picralima nitida (Obero)	205
9	Pachira aquatica (noisetier des Antilles)	205
10	Vitex ciliata (evoula)	205
11	Dacryoides edulis (safoutier)	205
12	Garcinia cola (oyae)	205
13	Dacryoides macrophylla (Atom)	205
14	Eugenia malaccense (pommier de Malacca)	205
15	Lovoa trichilioides (Bibolo)	205
16	Pterocarpus soyauxii (Padouk rouge)	205
17	Pterocarpus mildbraedii (Padouk blanc)	205
18	Afzelia bipindensis (Doussier rouge)	205
19	Afzelia pachyloba (Doussier blanc)	205
20	Militia laurentii (Wengé)	205
21	Canarium sweinfurthii (Aiélé)	205
22	Pentaclethra macrophylla (Mubala)	205
23	Pericopsis elata (Assamela)	205
24	Terminalia ivorensis (Framiré)	205
25	Terminalia superba (Fraké)	205
26	Diospyros crassiflora (Ebène)	205
27	Chlorophora excelsa (Iroko)	205
28	Baillonella toxisperma (Moabi)	205
29	Lophira elata (Azobé)	205
30	Antrocaryon klaineanum (Onzabili)	205

31	Guirbourtia tesmannii (Bubinga)	205
32	Nauclea diderrichii (Bilinga)	205
33	Khaya senegalensis (acajou du Sénégal)	205
34	Funtumia elatissima (Hévéa)	205
TOTAL		7000

3.4.3.3. TUTEURS, ATTACHES ET GARDES DE PROTECTION

Les tuteurs seront en bois choisis parmi les espèces présentant une bonne résistance et traités contre le pourrissement.

Leur taille sera proportionnée au végétal, le minima étant une hauteur de 1.5 mètres hors de terre pour une largeur de 4 cm.

Des attaches pourront être installées autour des arbres tiges afin de les maintenir pendant leur croissance. Celles-ci devront pouvoir être desserrées facilement et se présenteront sous la forme de sangles dites “bandes à visser” de couleur verte ou marron, perforées avec renfort central, livrées avec deux coulants par attache. A défaut des sangles, l'on pourra faire usage de fibres végétales séchés.

Des gardes de protection constitués de piquets en bois et de grillage métallique fin seront déposées autour de chaque arbre. Chaque garde vise à protéger l'arbre, des bêtes en divagation qui dévorent le feuillage.

Chaque garde de protection sera constitué de quatre piquets de dimensions 165/4/4 cm, des barres transversales (100 cm) joindront l'ensemble des piquets aux points haut et bas, afin de réunir le tout en une seule unité. Enfin, une couche de grillage métallique sera posée sur le pourtour du garde de protection.

3.4.3.4. MATERIAUX DE PAILLAGES

Le paillage se fera au moyen de copeaux de bois et ceci exclusivement. La couche de paillage aura une épaisseur moyenne de 08 cm.

3.4.4. COMPOSITION DES BETONS ET MORTIERS

➤ Bétons :

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages répondront aux spécifications suivantes :

Désignation	Dosage minimal en ciment	Utilisation	Résistance minimale à 28 jours Compression mini Traction mini	Rapport E/C Maximal
Béton courant BC	200 Kg	Béton de propreté		0,70
Béton de qualité B 20	250 Kg	Béton de forme	18 MPa 1,8 Mpa	0,60

Béton de qualité B 25	300 Kg	Pour partie d'ouvrage non armée ou légèrement armée	23 MPa 2,05 MPa	0,55
Béton de qualité B 27	350 Kg	Pour ouvrages ou parties d'ouvrages en béton armé (semelles de fondation, murs de soutènement, piédroits, etc.)	27 MPa 2,32 MPa	0,55
Béton de qualité B 30	400 kg	Pour ouvrages en béton armé fortement sollicités : poutres, dalles, ...)	33 Mpa 2,6Mpa	0,55

Le rapport E/C (eau/ciment) indiqué dans le tableau est le maximum admissible pour la mise en œuvre du type de béton correspondant.

La dose de ciment indiquée dans le tableau ne peut être diminuée même si les résistances des essais dépassent les valeurs prescrites.

a) Consistance :

La consistance des bétons de qualité B25, B27 et B30 sera mesurée au cône A.S.T.M., les affaissements seront inférieurs à 6 cm. L'Entrepreneur devra, dans tous les cas, disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

b) Composition :

L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur :

- L'Entrepreneur devra présenter au Maître d'Œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par mètre cube de béton et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel ;
- L'Entrepreneur dispose d'un délai de 25 jour ouvrable à compter de la notification du Marché pour présenter la composition des bétons ;
- Le Maître d'Œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de la réception des propositions de l'Entrepreneur.
- Suite à l'approbation par le Maître d'Œuvre des compositions de béton proposées, l'Entrepreneur procédera à des essais de mélange pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier.
- L'Entrepreneur n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d'Œuvre.

➤ Mortiers :

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

- M400 : Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé à la réalisation des enduits des parements vus des ouvrages (dalettes de couverture des regards, ouvrages en superstructure, etc.) ;

- M500 : Mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable, additionné de produit hydrofuge à prise normale suivant dosage prescrit par le fabricant et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanches des ouvrages.
- M600 : Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente, profilés métalliques, etc...) et pour le rejointoiement des perrés maçonnés.

Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou, exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché, sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

➤ Contrôle des bétons :

L'Entrepreneur a la responsabilité de procéder aux épreuves d'études et aux épreuves de convenance en temps utile pour respecter ses obligations contractuelles relatives aux délais d'exécution quels que soient les résultats des dites épreuves.

Les éprouvettes seront réalisées dans des moules normalisés. Le transport au laboratoire de contrôle des éprouvettes de contrôle de convenance et d'information sera effectué par le soin de l'Entrepreneur.

Le contrôle des bétons se fera suivant les prescriptions du tableau ci-après :

	Mode opératoire	B 25	B 27
<i>Consistance</i>		Au moins 1 contrôle par partie d'ouvrage et par journée de bétonnage	Au moins 1 contrôle par partie d'ouvrage et par journée de bétonnage
Compression	6 cylindres pour B 25 9 cylindres pour B 27 par partie d'ouvrage ou par journée de bétonnage	3 essais à 7 jours 3 essais à 28 jours	3 essais à 7 jours 6 essais à 28 jours
Traction	6 cylindres pour B 25 9 cylindres pour B 27 par partie d'ouvrage ou par journée de bétonnage	3 essais à 7 jours 3 essais à 28 jours	3 essais à 7 jours 6 essais à 28 jours

Les ouvrages ou parties d'ouvrages, pour lesquels les essais ainsi effectués feraient apparaître des résistances intérieures de 15 % ou plus aux résistances exigées, seront refusés.

➤ EAU DE COMPACTAGE ET DE GACHAGE :

La fourniture de l'eau incombe à l'Entrepreneur. La proportion des matières en dissolution ou en suspension dans l'eau de compactage doit être suffisamment faible (moins de deux grammes par litre) pour qu'elle ne soit pas la cause d'un amoindrissement des qualités des terrassements de la chaussée.

L'eau utilisée tant pour le malaxage que pour le compactage devra avoir les propriétés physiques et chimiques fixées par la norme définie dans les prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. Elle ne devra pas dépasser une température de 30°C et ne devra pas contenir plus de 2 g de sel dissous par litre. Les eaux douteuses seront soumises à l'analyse chimique par les soins et aux frais de l'Entrepreneur. La teneur en matières organiques ne devra pas dépasser 0,1 %.

➤ ACIERS POUR ARMATURES DE BETON ARME :

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivants :

- Aciers à haute adhérence Fe E 40 conformes aux normes citées dans le Fascicule 4 Titre 1 du C.C.T.G.
- Limite d'élasticité minimum : 400 MPa

Pour chaque transport d'aciers destinés aux travaux, l'Entrepreneur fournira des certificats indiquant les résultats d'essais subis par les matériaux. Si des résultats d'essais ne sont pas disponibles, le Maître d'Œuvre pourra refuser son acceptation.

Les aciers seront délivrés solidement attachés en faisceaux. Sur les faisceaux devront être clairement marqués le fournisseur, la qualité, la date de livraison et la longueur, le diamètre et le nombre de barres.

Les aciers pour béton armé seront stockés sur des supports au-dessus du sol et seront protégés contre la rouille, l'huile et autres influences nuisibles.

➤ PROFILES ET ACIERS DIVERS :

Les profilés divers, tôles, plats, barres, tubes seront en acier doux laminé, de qualité soudable, non cassant, non malléable, exempt de pailles, stries, gerçures, fissures. Les pièces devant recevoir un revêtement de protection de zinc seront galvanisées par trempage à chaud. Le poids de zinc ne sera pas inférieur à 500 grammes par mètre carré (simple face). Ils seront conformes aux prescriptions du Fascicule 4 Titre 3 du C.C.T.G.

➤ COFFRAGES :

Les coffrages seront constitués par des éléments métalliques, en bois ou par tout autre matériau équivalent. Ils seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Les coffrages de dalles, radiers et parois qui resteront en vue seront lisses, assurant des surfaces lisses et régulières.

Ils seront conformes aux prescriptions du Fascicule 65 du C.C.T.G.

➤ FACONNAGE DES ARMATURES POUR BETON ARME :

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du Fascicule 4 Titre 1 du C.C.T.G.

L'article 21 du Fascicule 65 du C.C.T.G. est complété comme suit :

- Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues étant admis que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles de béton armé en vigueur ;

- Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille. Les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risque de déplacement pendant le coulage du béton.

Sont interdits :

- Le pliage et le dépliage délibérés des armatures.
- L'assemblage des armatures par soudure.

➤ **DEMOLITION D'OUVRAGE EN BETON ARME :**

Découpage des différentes composantes de la structure en sciant ou en exécutant une série de perforations rapprochées. Cette technique est souvent utilisée pour délimiter précisément l'étendue de certaines réparations. Essentiellement dans la zone 2 elle se fera sur une superficie d'un (01) mètre carré pour chaque plant

3.5. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PLANTATION

3.5.1. GENERALITES

L'Entrepreneur sera tenu pour responsable de tous les dommages que pourraient subir les bâtiments mitoyens, les ouvrages souterrains (canalisations et réseaux divers), les revêtements des sols et des accidents qui pourraient arriver sur le chantier du fait de ces travaux, et ce, quel qu'en soit le motif.

Les prescriptions du présent CCTP ne sont nullement limitatives et l'Entrepreneur ne peut invoquer une quelconque omission pour échapper à ses obligations de parfait achèvement de travaux qui restent pleines et entières.

3.5.2. ORDRE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE PLANTATION

- Installation de chantier ;
- Nettoyage du site ;
- Implantation des ouvrages ;
- Travaux de préparation ;
- Encaissements complémentaires pour les massifs et fosses de plantation ;
- Décompactage des fonds de forme ;
- Mise en place de terre végétale ;
- Préparation des sols et apport d'amendements, d'engrais et de produits phytosanitaires ;
- Mise en place du paillage plastique ;
- Exécutions des plantations proprement dites ;
- Plantations de toutes les fournitures horticoles comprenant la fouille de plantation ;
- Tuteurages des grands sujets ;
- Mise en place des sur-paillages ballast et pouzzolane ;
- Travaux de parachèvement entre la fin des plantations et le constat de reprise ;
- Travaux de confortement avec garantie de reprise sur 12 mois après le constat de reprise.

3.5.2.1. IMPLANTATION DU PROJET, PIQUETAGE

L'Entrepreneur du présent marché devra réaliser les implantations nécessaires à l'exécution des travaux prévus. Ces implantations seront rattachées au piquetage général. Si des erreurs étaient faites dans les implantations, l'Entreprise en aurait la complète responsabilité et devrait éventuellement, en subir les conséquences.

Le piquetage sera exécuté par l'entrepreneur suivant le plan d'exécution validé par le Maître d'Ouvrage et le plan de plantation du marché, matérialisant à l'aide de piquets de repérage chaque centre de trous. Il sera vérifié par l'Ingénieur du Marché avant tout creusement.

Après validation du piquetage, le cocontractant procèdera à la trouaison suivant la norme 40/40/40 cm.

3.5.2.2. EXÉCUTION DES PLANTATIONS

Le représentant du maître d'ouvrage et le maître d'œuvre auront tout pouvoir pour réclamer de l'Entrepreneur, le retrait du chantier des conducteurs d'engins ne respectant pas les prescriptions générales et en particulier, quant à l'ouverture et au rebouchage des trous, déchargeement des végétaux, etc., et aux jardiniers ne tenant pas compte des règles de l'art en matière de plantation, taille, etc...

Les travaux de mise en place des végétaux s'achèvent par un constat au terme des travaux de mise en place.

Si, pour une raison climatique ou autre, un délai devait intervenir entre la phase de préparation du sol et la plantation, les surfaces à planter devront dans tous les cas être nettoyées, désherbées et aérées.

Dans tous les cas le sol devra être parfaitement propre et nivélé.

Aucune plantation ne sera réalisée en période sèche et en l'absence de moyen d'arrosage ou de citerne permettant de réaliser sans délai l'arrosage des plantations.

Les sujets seront placés de façon que la terre arrive sensiblement au niveau du collet.

Les racines seront étalées soigneusement et garnies de terre. Cette terre sera mise en place à la main, en tassant modérément pour qu'il ne subsiste pas de vide. Le trou sera ensuite rempli en piétinant doucement, surtout vers les abords, pour affermir le remblai.

En ce qui concerne les arbustes persistants, il lui est prescrit de façon impérative d'enlever les containers ou tontines en matière plastique ou autres, réputées imputrescibles.

3.5.2.3. ARRACHAGE DES PLANTS EN PÉPINIÈRES ET ADMISSION DES PLANTS

L'arrachage s'effectuera avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager les racines, fendre, écorcher ou blesser les végétaux et pour conserver le chevelu racinaire.

L'arrachage ne doit pas être effectué par vent desséchant.

L'Ingénieur du Marché aura toutes les facilités pour se rendre dans les pépinières fournissant des plantations pour contrôler l'arrachage, le transport et les mesures de protection prises au cours de ce dernier.

L'Ingénieur du Marché pourra refuser les sujets qu'il n'estimerait pas conformes aux stipulations du marché. A la livraison des végétaux, l'Ingénieur du Marché ainsi que l'entrepreneur s'assurent de l'état sanitaire. La vérification de la conformité de la variété des végétaux s'effectue au plus tard au cours de la première période de végétation, par l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché.

Les fiches et étiquettes attachées aux végétaux ne peuvent être enlevées qu'après établissements du constat contradictoires de leur conformité variétale.

L'intervalle entre l'arrachage et la plantation devra être aussi court que possible. Les racines seront enveloppées avec de la paille pour ne pas être meurtries, desséchées ou gelées au cours du transport. Si le délai entre l'arrachage et la plantation dépasse deux jours, les plants devront être mis en jauge. La jauge sera constituée à proximité du chantier et agréée par l'Ingénieur du Marché.

L'intervalle entre la mise en jauge et la plantation ne devra pas excéder 8 jours.

Les sujets seront livrés à racines nues, en sacs plastiques, godets ou conteneurs.

Les sujets en racines nues devront avoir reçu, de la part du pépiniériste, juste avant la livraison, un abondant arrosage. Ils seront plantés dès leur réception et dans tous les cas protégés en permanence du dessèchement par le vent et le froid. L'Entreprise ne procédera aux plantations que si elle dispose sur le chantier d'une camionnette avec cubitennaire pour arrosage des végétaux.

3.5.2.4. TAILLE ET HABILLAGE

Les racines des arbres et arbustes caducs seront rafraîchies en recépant les extrémités et supprimant les parties meurtries ou desséchées, les arbres en motte subiront un habillage des racines.

On poursuivra le modelage de l'appareil radiculaire en vue d'un enracinement ultérieur régulièrement réparti.

Après la taille des racines, il y aura lieu de réduire en proportion la partie aérienne en éliminant sur empattement tous les rameaux morts ou inutiles et en diminuant en général d'un tiers les branches utilisables en respectant l'équilibre qui doit exister entre elles.

Il y aura lieu de considérer qu'il s'agit essentiellement d'une taille destinée à assurer la reprise, la formation des arbres ou arbustes étant incluse dans les travaux ultérieurs de bonne tenue.

Après accord du maître d'œuvre et en fonction de l'époque de plantation certains sujets pourront être légèrement rabattus afin de favoriser la reprise et la ramification.

3.5.2.5. TUTEURAGE

Seront tuteurés : Les arbres tiges. Au moment de la plantation, le tuteur et l'arbre seront fixés l'un à l'autre par une attache lâche. Les arbres que l'action du vent aurait déviés seront redressés.

3.5.2.6. PLOMBAGE ET CUVETTES D'ARROSAGE

La terre est disposée au pied de la plante en aménageant autour de celle-ci une cuvette de forme torique et non sphérique.

Après formation de la cuvette, l'entrepreneur effectue un premier arrosage qui fait partie de l'opération de plantation.

Le plombage est un tassemement hydraulique destiné à combler les vides entre la terre et l'appareil radiculaire. Il est prescrit impérativement même si l'état hygrométrique du sol pourrait faire croire à son inutilité (les terres très mouillées présentent de grosses mottes que seul le plombage peut liaisonner).

Cette opération est différente des arrosages qui seront de :

- 20 litres par arbuste ;
- 100 à 200 litres par grands sujets.

3.5.2.7. ENTRETIEN

L'entretien comprend l'ensemble des prestations décrites ci-dessous pendant la période comprise entre la date de fin de plantation et la date de la réception fixée à un an après le constat de reprise des végétaux.

3.5.2.8. PERIODE D'ENTRETIEN : TRAVAUX DE PARACHEVEMENT ET TRAVAUX DE CONFORTEMENT

Elle est divisée en deux parties :

- Les travaux de parachèvement qui sont effectués après la mise en place des végétaux et jusqu'au premier constat de reprise.
- Les travaux de confortement effectués à partir du constat de reprise pendant la phase entretien afin d'assurer le développement normal des végétaux. Un deuxième constat sera donc réalisé en fin de période de confortement soit quatre mois après le premier constat de reprise (un deuxième remplacement sera effectué le cas échéant).

L'entretien a pour but de tenir propre le sol de l'ensemble des surfaces plantées, de maintenir les végétaux en bon état sanitaire, d'assurer par des façons culturales et des apports d'engrais de bonnes conditions d'installation et de développement des plantes.

Les interventions d'entretien sont décrites ci-dessus à titre indicatif et ne sont pas limitatives.

3.5.2.9. L'ENTRETIEN DES ARBRES ET ARBUSTES

Après la période de plantation et jusqu'à la réception de l'ouvrage, les travaux à réaliser sont :

- Arbres :
 - Façonnage de la cuvette d'ouvrage, binage et ameublissement du sol ;

- Arrosage ;
- Traitements phytosanitaires éventuels ;
- Vérification du système de tuteurage ;
- Suppression des drageons ou gourmands ;
- Taille en vert (les déchets de coupes seront évacués en décharge)

➤ Arbuste, jeunes plants & mottes :

- Façonnage de la cuvette d'ouvrage ;
- Binage avec élimination des mauvaises herbes ;
- Ameublissement et nivellation du sol par griffage ;
- Arrosage ;
- Traitements phytosanitaires éventuels,

3.5.2.10. CONSTAT ET GARANTIE DE REPRISE :

Le constat de reprise sera effectué entre suivant la conduite des travaux sur le terrain, l'équipe de projet définira les modalités pratiques à cette fin.

Les constats de reprise marquent l'achèvement des prestations de plantation. Le contrôle des plantations et le constat de reprise ont pour objet :

- D'effectuer le décompte quantitatif des végétaux ;
- De décider des végétaux qui doivent être remplacés ;
- De vérifier la pose des attaches, ligatures tuteurs et protections.

Sont considérés comme végétaux non repris :

- Les végétaux morts, endommagés, dépérissant ;
- Les végétaux fortement altérés, couronne rachitique, rameaux et charpentières dépérissant ;
- Mauvais état sanitaire, symptômes d'attaques d'insectes, champignons ou tout autre agent pathogène connus dommageable pour l'espèce ;
- Pour les arbres, lorsque plus du 1/3 des rameaux sont morts (totalité des bourgeons secs).

Les végétaux non repris seront immédiatement arrachés et évacués du chantier.

La liste des sujets à remplacer sera repérée sur un contre calque du plan de plantations remis au Maître d'Ouvrage pour vérification.

Les végétaux morts ou en mauvais état seront remplacés dès le mois de novembre par des sujets de la taille immédiatement supérieure à celle du sujet remplacé.

3.6. VERIFICATION DU SUIVI D'ENTRETIEN :

La date exacte des interventions prévues au planning devra être confirmée par écrit au maître d'ouvrage au moins une semaine (sept jours ouvrables) avant cette date.

Toutes les interventions réalisées mensuellement seront consignées sur une fiche d'intervention qui précisera la (les) date(s) d'intervention(s), leur nature, le secteur concerné, la nature et la quantité de produits utilisés, les quantités d'eau apportées.

Toute intervention non prévue dans le planning d'entretien et réalisée sans accord préalable du Maître d'Ouvrage ne sera pas prise en compte et ne pourra pas être facturée.

3.7. DESCRIPTION GENERALE DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN :

L'entretien a pour but de tenir propre le sol de l'ensemble des surfaces plantées, de maintenir les végétaux en bon état sanitaire, d'assurer par des façons culturales et des apports d'engrais de bonnes conditions d'installation et de développement des plantes.

Pendant toute la période d'entretien, l'Entrepreneur effectuera les travaux suivants : Labours et binages :

L'Entreprise devra bêcher (retourner la terre sur 0,20 m et l'émettre pour lui donner un aspect régulier) au moyen d'une fourche à bêcher, le pied des arbres tiges, baliveaux, arbustes et godets forestier sur une surface de 1 m².

Ce travail sera effectué au minimum 5 fois par an, en mars, mai, juillet, septembre et novembre. On évitera soigneusement de blesser le collet et les racines du sujet.

Les binages constituent une opération destinée à détruire la croûte du sol nuisible au développement des racines et à supprimer les mauvaises herbes ou adventices mais également à favoriser une bonne aération du sol. Le nombre de binages sera tel que le sol soit en constant état de propreté sur l'ensemble des surfaces plantées.

- Arrosages : Des arrosages complémentaires pourront nécessairement être effectués d'avril à septembre. Ils seront répétés autant qu'il sera nécessaire et prolongés si cela est utile. Le bassinage des feuilles pourra être exigé en période sèche.
L'arrosage sera effectué par remplissage des bacs des unités d'arrosage par goutte à goutte.
- Traitements antiparasitaires : L'Entreprise prendra toutes précautions nécessaires pour préserver les plantations des attaques des insectes et des maladies cryptogamiques.
Les travaux d'échenillage, en particulier, seront effectués par pulvérisation de produits antiparasitaires, après coupe et brûlage des bourses.
Les produits devront être au préalable agréé par le Maître d'Ouvrage, tant pour ce qui concerne la nature du produit que pour ce qui intéresse son dosage.
L'Entreprise conservera l'entièr responsabilité de l'usage de ses produits.
- Taille des végétaux : Ces travaux seront effectués par des jardiniers qualifiés. La taille des arbustes se pratiquera en éliminant les vieux bois au profit des jeunes pousses et en éclaircissant le cœur du sujet. Cette opération devra respecter la forme naturelle de l'arbuste.
Les modes de taille tiendront compte des catégories ci-dessous :
 - Arbres tiges : taille de formation des branches charpentières de manière à maintenir un houppier équilibré et dégagé conforme au port type de la variété ;

- Arbustes à fleurs ;
- Arbustes à floraison hivernale ou printanière à tailler “en vert” l’été après la floraison ;
- Arbustes ne réclamant pas de taille mais de simples soins de toilette,

Ces travaux comprennent également l’entretien autant que nécessaire en fonction des besoins spécifiques de chaque plante, l’évacuation des détritus le jour même de l’intervention les produisant, le désherbage et le maintien en parfait état des plantations.

Pour les sujets, l’entretien des dispositifs de tuteurage avec redressement des arbres si nécessaire en évitant toute trace de ligature sur le tronc.

Lu et approuvé :

A _____, le _____

Signature :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS, PLACES
PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

PIÈCE N° 6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Le tableau suivant présente le Cadre du Bordereau des Prix unitaires.

N° Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Prix Unitaire en Chiffres
100. TRAVAUX PRELIMINAIRES			
110	<p>Installation de chantier : Ce prix rémunère au forfait les opérations suivantes y compris toutes sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'emménée et le repli du matériel et des installations du chantier ; ✓ Le nettoyage des emprises du chantier ; ✓ La fourniture et la pose des plaques de chantier ; ✓ La remise en état des lieux après exécution des travaux ; ✓ Y compris toutes sujétions. <p>Soit : _____ (_____).</p>	U	
120	<p>Construction d'un abri de chantier : Ce prix rémunère au forfait les opérations suivantes y compris toutes sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction de la fondation e, agglos de 20/20/40 cm et dallage au moyen de béton dosé à 350 kg/m³ d'une épaisseur de 10 cm (700/400 cm) ; ✓ Construction de la salle de travail de dimension 400/400 cm au moyen de chevrons de dimensions 10/10/500 cm, de planches de coffrage traités de dimensions 29/4/500 cm et de lattes de dimensions 4/8/500 cm ; ✓ Construction du magasin de dimension 400/300 cm au moyen de chevrons de dimensions 10/10/500 cm, de planches de coffrage traités de dimensions 29/4/500 cm et de lattes de dimensions 4/8/500 cm ; ✓ Pose de la toiture (tôle ondulé) comportant des débords d'un (01) m sur chaque côté ; ✓ Fabrication des portes (03) et fenêtres (03) en bois et pose des antis vols en fer forgé au niveau des portes et fenêtres ; ✓ Protection du bois avec de la peinture à huile vert forestier ; ✓ Pose du petit mobilier (tables et chaises simples) ; ✓ Y compris toutes sujétions. <p>Soit : _____ (_____).</p>	FFT	
200. SENSIBILISATION DES POPULATIONS RIVERAINES			
210	<p>Sensibilisation des populations riveraines tout au long du projet : Ce prix rémunère au forfait les opérations suivantes y compris toutes sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'information, de communication et de sensibilisation des usagers et populations riveraines du site du projet, sur la nature du projet, les objectifs, ainsi que l'intérêt de préserver les aménagements à mettre en place dans le cadre du projet ; ✓ Sensibilisation des populations tout au long du projet ; ✓ Impression des supports de communication ; ✓ Location du matériel (chaises, tentes et divers) ; ✓ Y compris toutes sujétions. <p>Soit : _____ (_____).</p>	FFT	
300. DELIMITATION ET SECURISATION DU SITE			
310	<p>Cartographie et géoréférencement de la zone de délimitation du front d'urbanisation : Ce prix rémunère au forfait les opérations suivantes y compris toutes sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le géoréférencement de la zone de délimitation du front d'urbanisation au moyen d'un GPS ; 	FFT	

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La cartographie de la zone de délimitation du front d'urbanisation et la fourniture des cartes au format A0 avec impression sur bâche ; ✓ La matérialisation de la zone de délimitation du front d'urbanisation au moyen de piquets espacés de 3 m chacun et dont les têtes sont peintes en jaune ; ✓ Y compris toutes sujétions. <p>Soit : _____ (_____).</p>		
--	---	--	--

400. LA SECURISATION MATERIELLE DU SITE

410	<p>La fourniture et la pose des bornes verticales en vue de la sécurisation du périmètre de délimitation :</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité les opérations suivantes y compris toutes sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fourniture des bornes verticales de dimensions 10/10/200 cm (longueur, largeur, épaisseur) en béton armé dosé à 350 kg/m³, comportant la gravure CUY et peint en rouge et jaune ; ✓ Fourniture du béton de scellement, dosé à 350 kg/m³ ✓ Pose des bornes verticales ; ✓ Y compris toutes sujétions. <p>Soit : _____ (_____).</p>	U	
420	<p>Fourniture et la pose du fil barbelé :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire les opérations suivantes y compris toutes sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La fourniture du fil barbelé en vue de la jonction des bornes entre elles une fois posés ; ✓ La pose du fil barbelé ; ✓ Y compris toutes sujétions. <p>Soit : _____ (_____).</p>	ML	
430	<p>Fourniture et la pose des plaques signalétiques, informatives et sécuritaires :</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité les opérations suivantes y compris toutes sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La fourniture et la pose des plaques signalétiques, informatives et sécuritaires suivant les spécifications du cahier de charge (voir plan d'aménagement) ; ✓ Y compris toutes sujétions. <p>Soit : _____ (_____).</p>	U	

500. LE REBOISEMENT DU MONT MESSA

510	<p>Le désherbage initial du Site :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré les opérations suivantes y compris toutes sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le désherbage du site et l'entassement des herbes sur les abords du site ; ✓ Y compris toutes sujétions. <p>Soit : _____ (_____).</p>	M ²	
520	<p>La fourniture et la plantation des arbres :</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité les opérations suivantes y compris toutes sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'élaboration du plan de boisement (plan de plantation) ; ✓ La fourniture et la pose des piquets en bois aux dimensions 4/4/165 cm, ainsi que la teinte en jaune des têtes de piquets au moyen de la peinture à huile ; ✓ La fourniture des arbres suivants les spécificités du cahier de charges ; ✓ La réalisation des travaux de trouaison suivant la norme 20/20/20 cm ou 40/40/40 cm ; ✓ La plantation des arbres ; ✓ La fourniture et pose du paillage (copeaux de bois) ; ✓ La pose du tuteur ; ✓ Y compris toutes sujétions. 	U	

	Soit : _____ (_____).																																						
600. L'INSTALLATION D'UNE BRIGADE ECOGARDE																																							
610	<p>La construction d'une unité opérationnelle de travail sur le site : Ce prix rémunère au forfait les opérations suivantes y compris toutes sujétions (voir CCTP pour les détails des travaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'implantation de l'ouvrage suivant les indications du plan d'aménagement ; ✓ La réalisation des travaux d'implantation ; ✓ La réalisation des travaux de gros œuvre, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les travaux de fouilles : ❖ La construction de la fondation ; ❖ Les travaux d'élévations ; ❖ La construction de la charpente et la pose de la toiture ; ❖ La fabrication et la pose des fenêtres ; ❖ La fabrication et la pose des grilles anti-vols au niveau des fenêtres ; ❖ La construction des escaliers ; ❖ La réalisation des travaux d'électrification (installation des gaines et des boitiers) ; ❖ La réalisation des travaux de plomberie (La construction d'une fosse septique et d'un puisard aux dimensions conventionnelles), L'installation de la tuyauterie : ✓ Les Travaux de finition, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ❖ La construction du plafond ; ❖ La fabrication et la pose des fenêtres en aluminium et verre ; ❖ La fabrication et la pose des portes en acier et verre ; ❖ La réalisation des travaux d'électrification : La pose du câblage et des appareils ; ❖ La réalisation des travaux de plomberie : L'installation des sanitaires ; ❖ L'exécution des travaux d'enduits et revêtements : le crépiage des murs, le dallage et le lissage des sols ; ❖ Les travaux de peinture : le revêtement des faces internes et externes des murs au moyen de la peinture acrylique à eau ; ✓ La connexion du bâtiment au réseau de distribution ENEO ; ✓ Y compris toutes sujétions. <p>Soit : _____ (_____).</p>	FFT																																					
620	<p>La fourniture des équipements pour l'unité opérationnelle de travail : Ce prix rémunère au forfait les opérations suivantes y compris toutes sujétions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La fourniture et l'installation des équipements suivant au sein de l'unité opérationnelle : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DESIGNATION</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>QTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Table de bureau</td> <td>Table de bureau avec retour</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Table de bureau</td> <td>Table de bureau simple avec rangements</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Fauteuil ergonomique</td> <td>Modèle FE-BF8998M</td> <td>04</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Chaise visiteur</td> <td>Modèle CV-304M</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Table de réunion 10 places avec chaise.</td> <td>Table de réunion pour séance de travail à grand effectif</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Table de réunion quatre places avec chaises</td> <td>Table de réunion pour séance de travail à effectif réduits (120/420 cm)</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Armoire de bureau</td> <td>Rangement</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Ordinateur de bureau complet</td> <td>Unité centrale, écran, clavier, souris, câbles.</td> <td>02</td> </tr> </tbody> </table>	N°	DESIGNATION	DESCRIPTION	QTE	1	Table de bureau	Table de bureau avec retour	01	2	Table de bureau	Table de bureau simple avec rangements	03	3	Fauteuil ergonomique	Modèle FE-BF8998M	04	4	Chaise visiteur	Modèle CV-304M	10	5	Table de réunion 10 places avec chaise.	Table de réunion pour séance de travail à grand effectif	01	6	Table de réunion quatre places avec chaises	Table de réunion pour séance de travail à effectif réduits (120/420 cm)	01	7	Armoire de bureau	Rangement	03	8	Ordinateur de bureau complet	Unité centrale, écran, clavier, souris, câbles.	02	FFT	
N°	DESIGNATION	DESCRIPTION	QTE																																				
1	Table de bureau	Table de bureau avec retour	01																																				
2	Table de bureau	Table de bureau simple avec rangements	03																																				
3	Fauteuil ergonomique	Modèle FE-BF8998M	04																																				
4	Chaise visiteur	Modèle CV-304M	10																																				
5	Table de réunion 10 places avec chaise.	Table de réunion pour séance de travail à grand effectif	01																																				
6	Table de réunion quatre places avec chaises	Table de réunion pour séance de travail à effectif réduits (120/420 cm)	01																																				
7	Armoire de bureau	Rangement	03																																				
8	Ordinateur de bureau complet	Unité centrale, écran, clavier, souris, câbles.	02																																				

		9	Régulateur de tension	/	03																											
		10	Imprimante multifonction	Impression des documents	01																											
✓ Y compris toutes sujétions.																																
Soit : _____ (_____).																																
La formation de la brigade écogarde et la fourniture des équipements aux membres de la brigade :																																
Ce prix rémunère au forfait les opérations suivantes y compris toutes sujétions :																																
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation et outillage de la brigade, incluant le travail attendu, les outils et méthodes de travail ; ✓ La fourniture des équipements à la brigade écogarde, notamment : 																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DESIGNATION</th> <th>UNITE</th> <th>QTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Uniformes floqués</td> <td>U</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Chaussures de terrain (palladium)</td> <td>Paire</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Béret floqué</td> <td>U</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Gourde de contenance 1 L</td> <td>U</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Talkie-walkie longue porté</td> <td>U</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>									N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	1	Uniformes floqués	U	20	2	Chaussures de terrain (palladium)	Paire	20	3	Béret floqué	U	20	4	Gourde de contenance 1 L	U	10	5	Talkie-walkie longue porté	U	10
N°	DESIGNATION	UNITE	QTE																													
1	Uniformes floqués	U	20																													
2	Chaussures de terrain (palladium)	Paire	20																													
3	Béret floqué	U	20																													
4	Gourde de contenance 1 L	U	10																													
5	Talkie-walkie longue porté	U	10																													
✓ Y compris toutes sujétions.																																
Soit : _____ (_____).																																

700. ENTRETIEN PERMANENT DU SITE PENDANT UNE PERIODE DE 24 MOIS

	L'entretien mensuel des plantations :		
	Ce prix rémunère à l'homme/jour les travaux suivants y compris toutes sujétions :		
710	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Désherbage mensuel du site ; ✓ Entassement des herbes et évacuations ; ✓ L'arrosage permanent des jeunes plants ; ✓ Le regarnissage du paillage ; ✓ L'entretien mensuel des arbres ; ✓ Le remplacement des tuteurs ; ✓ La réduction des masses foliaires le cas échéant ; ✓ Y compris toutes sujétions. 	Homme/ Jour	
	Soit : _____ (_____).		
720	Regarnissage des plantations		
	Ce prix rémunère à l'unité les travaux suivants y compris toutes sujétions :		
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plantation en remplacement des arbres ; ✓ Y compris toutes sujétions. 	U	
	Soit : _____ (_____).		
730	Prophylaxie et traitement phytosanitaire à raison d'une fois tous les six (06) mois :		
	Ce prix rémunère à l'unité les travaux suivants y compris toutes sujétions :		
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prophylaxie ; ✓ Traitement phytosanitaire des arbres après chaque six mois durant la phase d'entretien ; ✓ Y compris toutes sujétions. 	U	
	Soit : _____ (_____).		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS, PLACES
PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

PIÈCE N° 7 : DETAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (DQE)

Le tableau suivant présente le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif.

N° Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100. TRAVAUX PRELIMINAIRES					
110	Installation de chantier	U	02		
120	Construction d'un abri de chantier	FFT	01		
200. SENSIBILISATION DES POPULATIONS RIVERAINES					
210	Sensibilisation des populations riveraines tout au long du projet	FFT	01		
300. DELIMITATION ET SECURISATION DU SITE					
310	Cartographie et géoréférencement de la zone de délimitation du front d'urbanisation	FFT	01		
400. LA SECURISATION MATERIELLE DU SITE					
410	La fourniture et la pose des bornes verticales en vue de la sécurisation du périmètre de délimitation	U	3000		
420	Fourniture et la pose du fil barbelé	ML	6900		
430	Fourniture et la pose des plaques signalétiques, informatives et sécuritaires	U	50		
500. LE REBOISEMENT DU MONT MESSA					
510	Le désherbage initial du Site	M ²	1 105 300		
520	La fourniture et la plantation des arbres	U	11 000		
600. L'INSTALLATION D'UNE BRIGADE ECOGARDE					
610	La construction d'une unité opérationnelle de travail sur le site	FFT	01		
620	La fourniture des équipements pour l'unité opérationnelle de travail	FFT	01		
630	La formation de la brigade écotrade et la fourniture des équipements aux membres de la brigade	FFT	01		
700. ENTRETIEN PERMANENT DU SITE PENDANT UNE PERIODE DE 24 MOIS					
710	L'entretien mensuel des plantations	Homme/ Jour	10*365		
720	Regarnissage des plantations	U	1000		
730	Prophylaxie et traitement phytosanitaire à raison d'une fois tous les six (06) mois	U	02		
TOTAL GENERAL HT					
TVA (19, 25 %)					
AIR (5, 5)					
TOTAL TTC					
NAP					

A arrêter le présent devis à la somme de _____ (_____) FCFA.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS, PLACES
PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

PIÈCE N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Comme indiqué à l'article 8 du Règlement Général de l'Appel d'Offres, le cadre de décomposition donné ci-dessous l'est à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre la décomposition que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir pour chaque lot.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

Le modèle de cadre du sous détail des prix ci-après pourra servir de base :

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
		TOTAL A		
MATÉRIEL ET ENGIN	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant

	TOTAL B			
PRODUITS				
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Benefices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS, PLACES
PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

PIÈCE N°9: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

MARCHE N° _____ /M/CUY/CIPM/2024

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°
N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT
DU MONT MESSA.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

TITULAIRE : NOM DE L'ENTREPRISE

Adresse (BP, Tél, et fax)

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET : REBOISEMENT DU MONT MESSA.

LIEU : Yaoundé

DUREE D'EXECUTION : trente (30) mois.

MONTANTS :

Total HTVA	FCFA
TVA (19,25%)	FCFA
Montant TTC	FCFA
IR (2,2%)	FCFA
Montant à mandater	FCFA

FINANCEMENT : Budget de la CUY, Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION : Ligne 221 120 ;

SOUSCRIS, LE : _____

SIGNE, LE : _____

NOTIFIE, LE : _____

ENREGISTRE, LE : _____

ENTRE,

La Communauté Urbaine de Yaoundé, représentée par le **Maire de la Ville**, ci-après dénommé le « Maître d’Ouvrage »,

D'une part,

Et

L'ENTREPRISE : NOM DE L'ENTREPRISE

Adresse (BP, Tél, et fax)

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____

Représentée par Monsieur _____ son Directeur Général, ci – après dénommé « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page Et Dernière du marché Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 pour l'exécution des travaux de Reboisement du Mont Messa.

Avec _____,

DUREE D'EXECUTION : trente (30) mois

Montant du marché en FCFA :

Total HTVA	FCFA
TVA (19,25%)	FCFA
Montant TTC	FCFA
IR (2,2% ou 5,5%)	FCFA
Montant à mandater	FCFA

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé le : _____

Signé par le Maire de la Ville de Yaoundé,

Yaoundé le : _____

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS, PLACES
PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

PIÈCE N°10: FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de acceptable de variations jugées acceptable ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offre, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant du programme d'exécution des travaux, etc.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par l'entreprise, les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informatiques requises) primant ici sur la forme (présentation).

TABLE DES MODÈLES

ANNEXE N° 1 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	109
ANNEXE N°2 : MODÈLE DE SOUMISSION.....	110
ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION	111
ANNEXE N°4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	112
ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE.....	113
ANNEXE N°6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	114
ANNEXE N°7 : CADRE DU PLANNING	115

ANNEXE N° 1 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, _____

Nationalité : _____

Domicile : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE N°2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné, _____, Représentant la Société l'entreprise ou le groupement _____, dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de _____ sous le n°_____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offre National Ouvert en procédure d'urgence N°____ AONO/CUY/CIPM/2024 du ____, pour l'exécution des travaux de reboisement du mont messa ;

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaire ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offre.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offre, moyennant le prix que j'ai établi moi-même pour nature d'Ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ (en chiffre et en lettre) francs CFA Hors TVA, et à _____ (En chiffre et en lettre), francs CFA Toutes taxes comprises. ;
- M'engage à exécuter les travaux dans le délai de _____ mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de _____ jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivantes (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) ;

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____ En qualité de _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise _____ ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous _____ [*Nom et adresse de la banque*]

Représentée par _____ [*Noms des signataires*], ci-dessous

Désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- b. Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer le Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera qu’elle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À _____ le _____

Signature de la banque

ANNEXE N°4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque : _____

Référence de la caution N° _____

Adressé à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d’Ouvrage** »

Attendu que : [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché » à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 4% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses conditions de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ nom et adresse de banque] représenté par _____ [nom des signataires], ci-dessous désignés « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de _____ en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____

Signature de la banque

ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif à l'exécution des travaux de reboisement du mont messa , de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20)% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n_____ payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque _____ sous le n° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque _____ à _____ le _____

Signature de la banque

ANNEXE N°6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque _____

Référence de la Caution : N_____

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*] [*Adresse du Maître d’Ouvrage*] Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que _____ *nom et adresse de l’entreprise*], Ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution, Nous, _____ [*Nom et adresse de banque*], représentée par _____ [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de _____ [*en chiffre et en lettres*], correspondant à 5% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenant, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 5% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque _____ à _____ le _____

Signature de la banque

ANNEXE N°7 : CADRE DU PLANNING

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement dans les plannings.

Mois Activités	1	2	3	4	-	18

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE **N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024** POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS,
PLACES PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

PIÈCE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°016/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MONT MESSA

FINANCEMENT: BUDGET CUY, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

**IMPUTATION: LIGNE 221 120 (AMENAGEMENT DES JARDINS,
PLACES PUBLIQUES, ESPACES VERTS Etc.)**

**PIÈCE N°12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

La liste des établissements bancaires ou organismes financiers agréés de premier rang à produire les garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics et conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics relative au cautionnement des marchés est la suivante :

I) BANQUES

1. Afriland First Bank,
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM),
4. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC),
7. Citi bank Cameroun (CIT-C);
8. Commercial Bank of Cameroon (C B C);
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank;
10. Ecobank Cameroun ;
11. National Financial Credit Bank, (NFC);
12. La Régionale Bank;
13. Société Camerounaise de Banque (SCB) ;
14. Société Générale du Cameroun (S G C),
15. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC),
16. Union Bank of Cameroon (U B C),
17. United Bank of Cameroun (UBA),

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

18. Activa Assurances;
19. Aréa Assurance S.A.
20. Atlantique Assurances S.A.
21. Chanas Assurances
22. CPA S.A.
23. NSIA Assurances S.A.
24. Pro Assur S.A.
25. Prudential Beneficial general Insurance;
26. Royal Onyx Insurance Cie;
27. SAAR S.A.
28. Sanlam Assurances cameroun .
29. Zénith Insurances.